
Travail de fin d'études[BR]- Travail de fin d'études: "L'IA au sein de la Police Judiciaire Fédérale : enjeux, défis et pratiques selon les perceptions d'acteurs clés."[BR]- Séminaire d'accompagnement à l'écriture

Auteur : Leroy, Anaïs

Promoteur(s) : Seron, Vincent

Faculté : Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

Diplôme : Master en criminologie à finalité spécialisée en organisations criminelles et analyse du crime

Année académique : 2024-2025

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/23719>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

**L'IA au sein de la Police Judiciaire Fédérale : enjeux, défis
et pratiques selon les perceptions d'acteurs clés**

*Travail de fin d'études en vue de l'obtention du Master en Criminologie, à
finalité spécialisée en organisations criminelles et analyse du crime*

LEROY Anaïs

Promoteur : Prof. dr. Vincent SERON

Année académique 2024 – 2025

REMERCIEMENTS

Avant tout, je souhaite remercier les personnes qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail de fin d'études.

Je tiens à remercier tout particulièrement mon promoteur, le Professeur Vincent Seron, pour sa grande disponibilité, son engagement constant et ses conseils éclairés.

Je remercie également tous les participants de mon étude pour leur engouement, leur disponibilité, leurs partages de connaissances et leur précieuse collaboration. Ces échanges enrichissants ont été essentiels à l'aboutissement de ce travail.

Ma reconnaissance s'étend également à l'ensemble du corps professoral du département de Criminologie à l'Université de Liège, pour la richesse des connaissances et des expériences partagées tout au long de mon cursus. Ce master m'a permis d'acquérir de nombreuses compétences tant sur le plan personnel que professionnel.

Enfin, je remercie chaleureusement mes parents et mes proches pour leur soutien inconditionnel, leurs conseils, leurs lectures et leurs encouragements tout au long de mon parcours académique.

ABSTRACT

L'IA s'impose de plus en plus comme une technologie prometteuse dans notre société actuelle, et particulièrement dans le domaine policier. Face à la complexification croissante des activités criminelles, l'IA se positionne comme une alliée stratégique, redéfinissant les pratiques policières grâce à sa rapidité, sa précision et son efficacité. Si des perspectives attrayantes pour l'avenir de la police semblent se dessiner, de nombreux défis illustrent la nécessité d'un équilibre entre innovation et responsabilité. *Mais qu'en est-il de la Police Judiciaire Fédérale ?* Cette étude vise à explorer la place actuelle et future de l'IA au sein de cette police, à travers les perceptions d'acteurs clés quant aux enjeux et défis qu'elle représente dans leur réalité de terrain. Pour ce faire, une méthodologie qualitative fondée sur des entretiens a été privilégiée, impliquant 21 acteurs de la Police Judiciaire Fédérale représentant à la fois le niveau central et déconcentré, différents niveaux hiérarchiques et diverses fonctions. Les résultats révèlent une vision globalement positive de l'IA, perçue comme un outil nécessaire à l'efficacité opérationnelle, mais freinée par d'importants défis structurels et organisationnels. Une certaine hétérogénéité des pratiques actuelles traduit un manque de cohérence, mais des ambitions de développement soulignent une volonté claire d'évolution. Cette vision pragmatique éclaire les projets stratégiques du niveau central, tout en ouvrant des perspectives intéressantes pour la recherche future.

Mots-clés : IA – Police Judiciaire Fédérale – enjeux – défis – pratiques

AI is increasingly establishing itself as a promising technology in today's society, particularly in the field of law enforcement. Faced with the growing complexity of criminal activities, AI is positioning itself as a strategic ally, redefining police practices thanks to its speed, accuracy, and efficiency. While attractive prospects for the future of policing seem to be emerging, numerous challenges illustrate the need for a balance between innovation and responsibility. *What about the federal judicial police?* This study aims to explore the current and future place of AI within this police force, through the perceptions of key players regarding the aims and challenges it represents in their day-to-day work. For this purpose, a qualitative methodology based on interviews was used, involving 21 actors from the federal judicial police representing both the central and decentralized levels, different hierarchical levels, and various functions. The results reveal an overall positive view of AI, which is perceived as a necessary tool for operational efficiency but is hampered by significant structural and organizational challenges. A certain heterogeneity in current practices reflects a lack of consistency, but some development ambitions underscore a clear desire for advancement. This pragmatic vision sheds light on strategic projects at the central level, while opening up interesting prospects for future research.

Keywords: AI – federal judicial police – aims – challenges – practices

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	2
ABSTRACT	3
LEXIQUE.....	5
1. INTRODUCTION	6
2. REVUE DE LA LITTÉRATURE.....	6
2.1. L'ARRIVÉE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES AU SEIN DE LA POLICE	6
2.2. DÉFINITION DE L'IA	7
2.3. CADRE LÉGAL ET POLITIQUE POLICIÈRE	7
2.4. DIVERS ENJEUX DE L'IA DANS QUATRE DOMAINES PRINCIPAUX	10
2.5. DÉFIS FACE À L'UTILISATION DE L'IA.....	11
3. MÉTHODOLOGIE.....	14
3.1. OBJECTIFS ET INTÉRÊT DE LA RECHERCHE	14
3.2. ÉCHANTILLON	14
3.3. PROCÉDURE	15
3.4. MESURES	16
4. RÉSULTATS	16
4.1. AISANCE TECHNOLOGIQUE ET CONNAISSANCES DE L'IA.....	16
4.2. PERCEPTION POLICIÈRE DE L'IA.....	16
4.3. GAINS GÉNÉRAUX : EFFICACITÉ-EFFICIENCE, RAPIDITÉ, RATIONALISATION ET AUTOMATISATION.....	18
4.4. INITIATIVES POLICIÈRES ACTUELLES.....	19
4.5. APPORT DE L'IA POUR LES TÂCHES DÉVOLUES À L'ENQUÊTE.....	22
4.6. LIMITE PRINCIPALE : L'HUMAIN	24
4.7. DÉFIS MAJEURS.....	25
5. DISCUSSION.....	29
5.1. DISCUSSION DES RÉSULTATS.....	29
5.2. FORCES ET LIMITES DE L'ÉTUDE.....	34
5.3. IMPLICATIONS FUTURES	34
6. CONCLUSION.....	35
BIBLIOGRAPHIE	36
ANNEXES	41
ANNEXE 1 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PARTICIPANTS.....	41
ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE CONSENTEMENT.....	42
ANNEXE 3 : GUIDE D'ENTRETIEN - DGJ	43
ANNEXE 4 : GUIDE D'ENTRETIEN – DIRECTION PJF	46
ANNEXE 5 : GUIDE D'ENTRETIEN – MEMBRES PJF.....	49
ANNEXE 6 : ANALYSE SWOT.....	52

LEXIQUE

ADP : Autorité belge De Protection des données

AI Act : Artificial Intelligence Act

ANPR : Automatic Number Plate Recognition

CAD : Computer Assisted Despatch

CALog – CNT : Cadre Administratif et Logistique (personnel civil) – Consultant

CAS : Crime Anticipation System

CC4AI : Compliance Checker tool for the AI Act

CDP : Commissaire Divisionnaire de Police

COL : Circulaire du Collège des procureurs généraux (directives relatives à la politique pénale)

CP : Commissaire de Police

CPL : Circle of Police Leadership

DGJ : Direction Générale de la police Judiciaire (le directeur général, son cabinet et ses conseillers)

DJSOC : Direction centrale de la lutte contre la criminalité grave et organisée

DRI : Direction de l'information policière et des moyens ICT (information and communication technologies)

EU FRA : European Union Agency for Fundamental Rights

IA : Intelligence Artificielle

ILP : Intelligence Led Policing (stratégie des données policières)

INP : Inspecteur de Police

INPP : Inspecteur Principal de Police

INPP SP : Inspecteur Principal de Police avec Spécialisation Particulière

LDH : Ligue des Droits Humains (organisation nationale en Belgique francophone et germanophone)

MPR : Méthodes Particulières de Recherche

NIC : National Intelligence Center (unité de la division Intel au sein de la DJSOC)

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PJF : Police Judiciaire Fédérale - directions judiciaires déconcentrées

PNS : Plan National de Sécurité

PV : Procès-Verbal (singulier), Procès-Verbaux (pluriel)

RCCU : Regional Computer Crime Unit

RGPD : Règlement Général pour la Protection des Données

SPF : Service Public Fédéral

SWOT : Strengths – Weaknesses – Opportunities – Threats (méthode d'analyse stratégique)

ZP : Zone de Police (locale)

1. INTRODUCTION

Nous avons largement recours à des systèmes d'IA dans notre vie quotidienne, tels que les filtres anti-spam ou les assistants virtuels intégrés à notre smartphone (ADP, 2024), mais aussi les technologies biométriques nous permettant d'accéder au contenu de notre smartphone ou de franchir un contrôle frontalier (Sartorius, 2018). Cette technologie d'IA, omniprésente dans notre société actuelle, est porteuse d'espoirs majeurs mais suscite également des controverses notables, notamment concernant l'éventualité qu'elle dépasse un jour l'intelligence humaine (Haiech, 2020 et Duan et al, 2019). Dans cette perspective, Villani (2019) parle d'un enjeu majeur, ayant un impact potentiel sur l'ensemble des domaines de notre société, et estime que cette « révolution » technologique ne peut être ignorée.

L'IA, étant un outil précieux à tous les stades de la chaîne pénale, apparaît comme une technologie transformatrice pour les forces de l'ordre leur permettant de faire face à des enjeux majeurs qui dépassent les capacités de leurs approches traditionnelles. En effet, les autorités policières sont de plus en plus confrontées à des défis complexes, notamment l'explosion des données numériques avec l'utilisation accrue des réseaux sociaux et du dark web, mais aussi la mondialisation de la criminalité (cybermenaces, trafics transfrontaliers et terrorisme international) (OCDE, 2019 ; Europol, 2024 ; Fernandez-Basso et al., 2023 ; Hardyns & Rummens, 2021 ; Nguyen, 2023 et Faqir, 2023).

2. REVUE DE LA LITTÉRATURE

2.1. L'arrivée des nouvelles technologies au sein de la police

« *La police est entraînée dans l'ère de l'information, une ère qui imagine l'avenir avant de l'exécuter* » (Manning, 2008 : 3, dans Egbert & Leese, 2020, p. 20, trad. lib.).

Dupont (2004, p. 110-112) met en avant trois grandes vagues technologiques qui ont marqué les pratiques policières au cours du 20^{ème} siècle. Premièrement, l'introduction des véhicules motorisés et l'apparition d'une police scientifique. Deuxièmement, la démocratisation et la miniaturisation des moyens de communication avec des systèmes de radiotransmission et des systèmes CAD. Et troisièmement, le déploiement de l'informatique avec la création de bases de données centralisées de plus en plus grandes.

Par ailleurs, Dupont (2004, p. 116) identifie deux courants de pensée opposés sur l'usage des technologies dans le domaine policier. Le premier, « *l'approche techniciste* », les perçoit comme des outils d'efficacité et de modernisation inévitable de la fonction policière, pouvant amener des défis mais qui seraient surmontables et nécessaires au progrès. Le second, inspiré de Foucault (1975) et Orwell (1992), voit dans ces technologies un risque majeur pour les libertés individuelles en les considérant comme des « *instruments d'une société de surveillance déshumanisée* » (Haggerty et Ericson, 2000).

Selon diverses recherches mentionnées par Egbert & Leese (2020), la police a toujours entretenu une relation complexe avec la technologie : parfois moteur de son innovation, elle doit aussi gérer les ajustements et les effets secondaires que celle-ci engendre. En ce sens, Egbert & Leese (2020, p. 44, trad. lib.) évoquent un « *rapport mutuellement constitutif* » pour définir cette relation : les forces de l'ordre modèlent les technologies et ces dernières transforment les pratiques policières en intégrant de nouvelles capacités. Pour Postman (1992, dans Chan, 2001, p. 140, trad. lib.), la technologie de l'information a amené un changement majeur au niveau de « *l'organisation structurelle, symbolique et sociale du maintien de l'ordre* ». Par ailleurs, les nouvelles technologies sont souvent perçues comme des réponses à des échecs perçus ou à des attentes accrues en matière de professionnalisation de la police en tant qu'organisation (Weisburd et Barga, 2019 et Ericson et Haggerty, 1997, dans Egbert & Leese, 2020, p. 46, trad. lib.). Dans cette perspective, la logique commerciale « *faire plus avec moins* » de Beck

et McCue (2009 : 24, dans Egbert & Leese, 2020, p. 27, trad. lib.) explique comment l'innovation technologique est perçue comme un moyen d'améliorer l'efficacité et l'efficacit  du travail policier. Cependant, l' volution technologique dans un cadre policier d j  complexe soul ve des questions  thiques importantes. En effet, les interactions entre le maintien de l'ordre, une fonction primordiale du monopole  tatique sur la violence, et le respect des droits fondamentaux sont constamment red finies par des d cisions l gales.   cet effet, les nouvelles technologies d'IA peuvent alt rer cet  quilibre fragile (Egbert & Leese, 2020, p. 186).

2.2. D finition de l'IA

Historiquement, l'IA moderne a  t  initi e par la r flexion d'Alan Turing en 1950 sur la possibilit  de raisonnement intelligent des machines (OCDE, 2019 et Berk, 2021). Par ailleurs, diverses techniques d'IA se d veloppent depuis peu. Parmi celles-ci, l'apprentissage automatique occupe une place importante dans la recherche, domaine cl  de l'IA qui permet aux machines de pr dire des situations in dites sur base de statistiques (OCDE, 2019 ; Villani, 2019 ; Hardyns & Rummens, 2021 et Alikhademi et al., 2021). Cette  volution technologique est indissociable de l'essor du Big Data, caract ris  par son volume, sa vari t  et sa vitesse, et fait de l'IA un outil incontournable dans de nombreux domaines (Duan et al., 2019 ; O'Leary, 2013).

Compte tenu du vaste ensemble d'applications de l'IA et de son  volution potentiellement significative, il appara t difficile de proposer une d finition pr cise de cette technologie. Cependant, l'article 3(1) de l'AI Act publi  en juillet 2024, s'inspirant fortement de la formulation des experts de l'OCDE (2019), am ne davantage de pr cision et d finit l'IA comme : « *un syst me bas  sur une machine qui est con u pour fonctionner avec diff rents niveaux d'autonomie et qui peut faire preuve d'adaptabilit  apr s son d ploiement, et qui, pour des objectifs explicites ou implicites, d duit,   partir des donn es qu'il re oit, comment g n rer des r sultats tels que des pr dictions, du contenu, des recommandations ou des d cisions qui peuvent influencer des environnements physiques ou virtuels* ». En ce sens, dans le contexte de la police pr dictive, Egbert & Leese (2020, p. 63, trad. lib.) conceptualisent ce syst me comme une « *cha ne de traduction* » permettant d'expliquer comment l'analyse algorithmique est transform e en actions concr tes sur le terrain gr ce   l'intersection de diff rents « * l ments sociaux, techniques et organisationnels* ». Haiech (2020, p. 919), lui, divise l'IA en deux cat gories : l'IA « *faible* » con ue pour des t ches sp cifiques et l'IA « *forte* » capable d'op rer sur un large  ventail de domaines avec des raisonnements proches de ceux des humains.

2.3. Cadre l gal et politique polici re

Trouver un  quilibre entre le maintien de l'ordre et les droits fondamentaux exige l' laboration de normes r glementaires quant   l'utilisation de l'IA (Europol, 2024 et Lastrayoli, 2024).

Au niveau europ en

Le livre de Nikolinakos, publi  en 2023, permet de recenser les  tapes importantes dans la r glementation europ enne de l'IA. En avril 2019, le groupe d'experts de haut niveau (HLEG) sur l'IA, d sign  par la Commission europ enne, a  tabli sept exigences  thiques pour des syst mes d'IA dignes de confiance : « *action humaine et contr le humain* » ; « *robustesse technique et s curit * » ; « *respect de la vie priv e et gouvernance des donn es* » ; « *transparence* » ; « *diversit , non-discrimination et  quit * » ; « *bien- tre soci tal et environnemental* » ; et « *responsabilit * ». Par la suite, en f vrier 2020, la Commission publie son « Livre blanc » amenant une strat gie europ enne   double objectif : « *l'excellence* » en favorisant l'adoption de l'IA dans tous les secteurs de la soci t  afin de mettre   profit l'ensemble des avantages que propose cette technologie, et « *la confiance* » en instaurant des garanties pour rassurer les citoyens et les organisations face aux risques potentiels de l'utilisation de l'IA.

Ces deux dispositions majeures ont orienté la réglementation européenne actuelle sur l'utilisation de l'IA, ce qui a apporté, pour la première fois, un cadre légal uniforme pour tous les États membres. En effet, l'Union européenne, reconnaissant le potentiel de transformation de cette technologie, a adopté l'AI Act publié au Journal officiel le 12 juillet 2024 (règlement (UE) 2024/1689) et qui est appliqué progressivement sur les deux années qui suivent (Europol, 2024). Cette législation, qui s'applique aux développeurs, utilisateurs et distributeurs de systèmes d'IA, opte pour une approche basée sur le risque afin de protéger les droits fondamentaux et les valeurs européennes, l'IA étant en effet perçue comme une nuisance potentielle pour la société. Tout d'abord, « *les pratiques d'IA strictement interdites* » (chapitre II) sont les systèmes d'« *IA à risque inacceptable* » et comprennent les applications considérées comme une menace claire (systèmes de notation sociale ou ceux manipulant le comportement humain). Ensuite, les « *systèmes d'IA à haut risque* » (chapitre III et annexe III) concernent ceux susceptibles de mettre en péril la sécurité ou les droits fondamentaux des individus. Leur utilisation est autorisée, mais soumise à des exigences strictes, comme la réalisation d'évaluations de conformité. Parmi ces systèmes figurent les technologies biométriques d'identification unique a posteriori (avec des conditions spécifiques à l'art. 26, paragr. 10), la reconnaissance des émotions, les outils de profilage, ou encore les dispositifs utilisés pour évaluer la fiabilité des preuves dans des enquêtes criminelles. Par ailleurs, les systèmes d'« *IA à risque limité* », comme par exemple les chatbots, sont soumis à des obligations allégées, principalement en matière de transparence (chapitre IV). Enfin, les systèmes d'« *IA à risque minimal* » ne nécessitent aucun encadrement réglementaire particulier, comme dans le cas des filtres anti-spam (Europol, 2024, p. 37-45, trad. lib.).

Dans le cadre de cette étude, il convient de noter que l'AI Act prévoit des exceptions particulières pour les missions policières. Cela souligne notamment l'importance d'équiper la police d'outils nécessaires et efficaces pour lutter contre les formes modernes de criminalité. L'identification biométrique à distance en temps réel dans les espaces publics, qui est en principe strictement interdite, n'est possible qu'à des fins répressives dans des cas spécifiques (art. 5, paragr. 1 (h), paragr. 2-8 et annexe II), tels que la prévention d'attaques terroristes ou la localisation de suspects potentiels de la grande criminalité et la criminalité organisée. En outre, une autorisation par une autorité judiciaire ou administrative est nécessaire, dans un délai maximum de vingt-quatre heures. Les États membres ont le libre choix d'appliquer ou non cette exception, voire d'y ajouter des dispositions particulières, par le biais d'une loi nationale la prévoyant explicitement. Une exception est également prévue au sujet des systèmes individuels de police prédictive, qui sont en principe interdits par peur d'accentuer involontairement des préjugés menant à une surveillance ou à des interventions injustifiées. Ces systèmes sont autorisés si, et seulement si, ils ont pour but d'appuyer l'évaluation humaine d'un crime effectivement commis, qui repose, non pas sur une prédiction mais, sur une analyse fondée de faits objectifs et vérifiables liés à une activité criminelle réelle (art. 5, paragr. 1 (d)) (Europol, 2024, p. 39-41).

Au niveau belge

Nous pouvons apercevoir un engagement gouvernemental en faveur de l'innovation technologique. En effet, dans son accord du 31 janvier 2025, le gouvernement fédéral de Bart De Wever affiche une certaine volonté d'améliorer l'efficacité policière en intégrant les nouvelles technologies (p. 140), en soulignant l'importance de la transformation numérique de la Police Intégrée (p. 144). Le nouveau gouvernement belge démontre également sa volonté de développer des politiques concrètes et un cadre légal strict autour des technologies émergentes, conformément au cadre européen dénommé l'AI Act ; en particulier dans des domaines sensibles comme la reconnaissance faciale et la surveillance par des caméras intelligentes (p. 145). Dans cette lignée, afin de garantir une approche responsable des nouvelles technologies, un comité consultatif d'éthique des données et de l'IA a été créé par l'Arrêté Royal du 4 octobre 2023 et poursuit les objectifs suivants : responsabiliser les fonctionnaires dans l'utilisation de ces données et technologies, les sensibiliser aux enjeux éthiques qui en découlent et rassurer les citoyens

en démontrant une approche éthique et innovante du numérique (SPF Chancellerie du Premier Ministre, 2023).

En 2017, Berckmans, secrétaire national du CPL, mettait en avant la complexité de notre société requérant la maîtrise des nouvelles technologies pour lutter contre la criminalité et le besoin de réorganisation de la police belge. A travers diverses innovations déjà mises en place depuis plusieurs années, notre police semble manifester un intérêt croissant pour les nouvelles technologies : les caméras ANPR permettant une reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation, les bodycams pour des interventions plus sûres et transparentes, les caméras à 360° sur les scènes de crime, les drones pour des accidents, la surveillance de manifestations ou la recherche d'individus, ou encore un scanner portatif pour détecter des explosifs (Police Locale Montgomery, 2015 ; Police Bruxelles CAPITALE Ixelles, s. d. ; Police Fédérale, 2020). L'engagement de la police belge dans l'innovation peut également se traduire par diverses initiatives majeures :

- L'application mobile FOCUS@GPI ayant pour objectif d'optimiser la rapidité, la sécurité et l'efficacité des interventions, ceci en permettant aux policiers d'accéder rapidement aux bases de données essentielles à leurs missions et de recevoir en temps réel des informations sur les incidents (Police Fédérale, 2019).
- Le projet i-Police, conclu fin 2021, destiné à centraliser une multitude de bases de données et d'applications en une seule plateforme intégrée, permettant des analyses automatiques et des interventions plus efficaces (SPF Chancellerie du Premier Ministre, 2022). Toutefois, malgré l'ambition de positionner la police belge comme l'une des plus avancées d'Europe, le projet accumulerait retards et échecs en raison de budgets limités, d'un manque de personnel formé et d'une gouvernance insuffisante, selon un audit mené fin 2022 auprès de la DRI (Georis, 2024).
- Le programme actuel de recherche BIGDATPOL, développé par l'Université de Gand, utilise l'IA pour prédire et prévenir la criminalité via des théories criminologiques et des analyses de données géolocalisées (statistiques criminelles, informations sur les patrouilles ou les facteurs contextuels). Après un test réussi à la zone de police Zennevallei, une expérimentation à grande échelle impliquant vingt zones de police flamandes est en cours depuis octobre 2024, avec des ambitions européennes voire mondiales (Hardyns, 2024).

Les nouvelles technologies sont à la fois un thème transversal du PNS 2022 – 2025 mais aussi vues comme des ressources nécessaires à l'évolution de la Police Intégrée. Selon la police belge : « *Si la technologie constitue une menace pour le travail policier, elle peut aussi être exploitée utilement afin d'améliorer les enquêtes et les poursuites. Suivre de près les évolutions technologiques peut permettre aux services de police, d'une part, de mieux identifier et suivre les phénomènes criminels et, d'autre part, de développer des techniques et des outils innovants garantissant une approche plus efficiente et efficace des faits et des auteurs.* » (p. 24). « *De façon générale, c'est une culture d'organisation innovante qui doit être promue, ce qui implique que tous les collaborateurs soient conscients des avantages de l'innovation et aient à cœur de s'engager dans ce sens.* » (p. 97). Pour ce faire, la Police Fédérale s'appuie sur son service Innovation créé en 2021 pour stimuler, faciliter et coordonner les nouvelles technologies au profit de la Police Intégrée. En janvier 2025, dans une publication de la Police Fédérale, le chef du service (Kris D'hoore) mettait l'accent sur cette nécessité de s'appuyer sur l'innovation (technologique ou non) pour « *contribuer de façon optimale à la sécurité de la société* » (paragr. 2). Le rapport annuel de la Police Fédérale de 2024 confirme le rôle central de l'IA dans le modèle organisationnel policier : « *L'[IA] est l'un des chantiers en matière d'innovation dans lequel la Police Fédérale investit* » (p. 39). En ce qui concerne plus particulièrement la Police Judiciaire Fédérale, cette dernière a inscrit « *l'intelligence* » (l'information), et les « *techniques et technologies spécialisées* » parmi les cinq piliers de son nouveau modèle organisationnel mis en place fin 2020 : la « *DGJ 3.0* ». La Police Judiciaire Fédérale affirme sa volonté de s'adapter à l'ère numérique en intégrant l'exploitation

du Big Data tout en favorisant l'innovation technologique, afin d'améliorer son efficacité opérationnelle et de compléter les méthodes d'enquête traditionnelles (Police Fédérale, s.d.).

2.4. Divers enjeux de l'IA dans quatre domaines principaux

Analyse et traitement de données

L'IA joue un rôle clé dans l'analyse et le traitement de grandes quantités de données permettant notamment d'identifier des schémas et des tendances utiles aux enquêtes criminelles. Les technologies d'IA automatisées peuvent rapidement extraire des informations pertinentes à partir de données complexes, qu'elles soient structurées ou non. Par exemple, la classification et le tri des images ou des textes permettent de rationaliser les processus d'enquête en mettant en évidence les éléments cruciaux (Europol, 2024 ; OCDE, 2019 ; Laurier, 2024 ; Lastrayoli, 2024 ; Fernandez-Basso et al., 2023 ; Nguyen, 2023 et Faqir, 2023). Selon Raaijmakers (2019), les capacités de modélisation et de détection des relations subtiles entre différentes informations offrent des perspectives que les humains seuls auraient du mal à discerner. Dans cette perspective, la littérature souligne qu'en automatisant des tâches répétitives et chronophages, comme l'analyse de fichiers audio, la transcription ou l'extraction de données textuelles, l'IA libère du temps pour que les policiers se concentrent sur des tâches davantage stratégiques et décisionnelles. Cette synergie entre humains et machines est donc importante car elle améliore la productivité et limite les erreurs potentielles (Europol, 2024 ; Lastrayoli, 2024 ; Villani, 2019; Egbert & Leese, 2020 et OCDE, 2019).

Technologies biométriques

Les technologies biométriques ont considérablement évolué, permettant une identification plus rapide et précise des individus à partir de caractéristiques physiologiques, comme les traits du visage, les empreintes digitales, ou l'iris, et comportementales, comme la démarche ou l'écriture (Europol, 2024). En ce sens, il est largement discuté de la reconnaissance faciale, technologie d'IA qui s'appuie sur des modèles d'apprentissage profond pour cartographier mathématiquement les traits du visage et comparer ces données avec des bases existantes ou des sources en ligne (Nzobonimpa, 2022). Cette technologie se décline en deux catégories : les systèmes en temps réel dans les espaces publics, qui analysent les visages en direct pour les comparer à une liste restreinte de surveillance de certains individus, et les systèmes rétrospectifs utilisés après des événements pour analyser des images de suspects ou de personnes disparues (Europol, 2024). Cet outil d'IA, déjà testé, voir mis en œuvre dans certains pays de l'Union européenne et au Royaume-Uni, apporte une aide précieuse aux enquêtes criminelles en termes de recherche et d'identification d'individus (Europol, 2024 ; Lastrayoli, 2024 ; Nguyen, 2023 et Faqir, 2023). Par ailleurs, la catégorisation biométrique est également vue comme un outil d'IA précieux en étant capable de classer efficacement les individus selon des critères objectifs tels que l'âge et le sexe (Europol, 2024).

IA générative

L'IA générative, considérée comme la prochaine étape technologique qui façonnera le futur, permet de passer d'une analyse passive à une création active en exploitant des algorithmes avancés, afin de générer divers contenus tels que des textes, images et autres formes de médias. Ces outils s'appuient sur des modèles, structures et nuances extraites de vastes ensembles de données pour produire de nouvelles données conformes aux mêmes schémas (Europol, 2024).

Police prédictive

Selon la littérature, la police prédictive est l'utilisation de données et d'outils technologiques avancés (dont la possibilité de l'IA) étant capables d'anticiper des infractions pénales potentielles, mais aussi des situations dangereuses, et d'adapter les opérations policières en conséquence (Hardyns & Rummens, 2021 ; Egbert & Leese, 2020 ; Europol, 2024 ; OCDE, 2019). Outre les méthodes statistiques

sophistiquées et les quantités massives de données, cette technologie s'appuie également sur des théories criminologiques et des connaissances empiriques, accordant ainsi aux forces de l'ordre une meilleure compréhension des situations criminelles, une réactivité accrue et une gestion plus ciblée des ressources (Egbert & Leese, 2020). Il convient de souligner que les prédictions issues de cet outil ne sont pas des fins en soi, elles servent au final à orienter stratégiquement le déploiement des ressources humaines et matérielles, tant pour la prévention de la criminalité que l'arrestation de suspect. À long terme, la police prédictive s'inscrit davantage dans une logique préventive visant à réduire les risques criminels (Berk, 2021 ; Egbert & Leese, 2020 et Rummens & Hardyns, 2021).

Il existe deux grandes approches en ce qui concerne la police prédictive. Premièrement, la police basée sur les lieux qui identifie les zones à risque en fonction des données historiques et des analyses spatio-temporelles. Un parfait exemple à ce sujet est le système CAS utilisé par la police néerlandaise qui permet de lutter contre une série de délits tels que les cambriolages ou les vols à l'arraché, en identifiant des schémas criminels géographiques et temporels (Europol, 2024, p. 16). Et deuxièmement, la police basée sur les individus dont l'objectif est de déterminer des personnes susceptibles d'être impliquées dans des activités criminelles, comme victimes ou auteurs. Cette approche s'appuie principalement sur le profilage des risques, en comparant les caractéristiques des individus à celles de délinquants connus, et l'analyse des réseaux sociaux en évaluant les influences criminelles potentielles via les contacts sociaux des individus (Egbert & Leese, 2020 ; Europol, 2024 ; OCDE, 2019).

2.5. Défis face à l'utilisation de l'IA

Équité et impartialité

Selon le rapport d'Europol (2024), les systèmes d'IA doivent, en plus d'être techniquement fiables, refléter les principes de justice, d'équité et d'impartialité à chaque étape, depuis la collecte des données jusqu'à leur analyse et interprétation. Berk (2021, p. 230, trad. lib.) définit l'équité dans le cadre de la justice pénale comme « *l'égalité de traitement entre les groupes* ». Cependant, les biais inhérents aux données utilisées pour entraîner ces systèmes amènent des inquiétudes. On parle de biais historiques, souvent issus de pratiques sociétales discriminatoires ancrées dans le passé, ou encore de biais de représentation qui sont dus à des données non représentatives de toute la population (Europol, 2024 et Alikhademi et al. 2021). Par exemple, selon une étude de l'EU FRA (Europol, 2024, p. 32-33), les algorithmes de détection de discours offensants tendent à produire des erreurs plus fréquentes pour certains groupes ethniques ou socio-économiques, renforçant ainsi leur stigmatisation. Ceci met particulièrement en lumière la menace de ces outils pour le droit à l'information et la liberté d'expression (Europol, 2024, p. 18). Un autre exemple réside dans les technologies de reconnaissance faciale où il y aurait un taux d'erreurs élevé concernant l'identification des individus de couleur (Kantayya, 2020, dans Nzobonimpa, 2022, p. 102). Par ailleurs, notamment en termes de police prédictive, ces biais peuvent amener à une boucle de rétroaction : des données biaisées conduisent à une « surpolice » des zones défavorisées, augmentant la détection d'activités infractionnelles dans ces zones et en renforçant la perception biaisée de leur dangerosité (Egbert & Leese, 2020 ; Alikhademi et al., 2021 et Europol, 2024). Ces éventuelles généralisations peuvent compromettre le principe fondamental de la présomption d'innocence, ce qui limiterait le droit au procès équitable (Europol, 2024, p. 36).

En ce sens, la littérature souligne l'importance de la qualité des données et la prise en considération de la construction sociale des données, en expliquant que ces défis émanent en réalité de l'humain. Pour alimenter les systèmes d'IA, les données sont sélectionnées et construites par des choix humains qui sont souvent empreints de préjugés et, vu l'absence de sens critique de l'IA, ces biais sont alors restitués (Lastrayoli, 2024 ; Snaphaan, 2024 ; Egbert & Leese, 2020 et OCDE, 2019). Dans leur article, Das & Schuilenburg (2020) utilisent le concept « *garbage in, garbage out* » pour illustrer cette problématique de résultats biaisés issus de données de mauvaise qualité. Dans cette perspective, selon des chercheurs,

les systèmes d'IA doivent prendre en compte les évolutions sociales et économiques (Alikhademi et al., 2021) et éviter que des informations obsolètes ou biaisées ne compromettent l'intégrité des résultats (Das & Schuilenburg, 2020).

Respect de la vie privée et protection des données

L'IA, et en particulier la technologie de la reconnaissance faciale, amène des inquiétudes quant au respect de la vie privée et la protection des données (Europol, 2024). Au regard de sa potentielle omniprésence dans les espaces publics, et de son risque de surveillance accrue, cette évolution technologique est souvent perçue comme étant intrusive. Elle amènerait des répercussions majeures sur l'intimité des citoyens, notamment lorsque des images sont utilisées pour extraire des informations sensibles à l'aide de l'IA (Nzobonimpa, 2022). Par ailleurs, la police prédictive basée sur les individus est tout aussi concernée par ce risque d'empiètement sur la vie privée et la protection des données individuelles (Egbert & Leese, 2020). Dans cette perspective, la littérature insiste sur la nécessité de trouver un équilibre entre la sécurité publique et la protection de la vie privée, c'est-à-dire de limiter les bénéfices potentiels de l'IA au profit du droit à la vie privée (Europol, 2024 et Alikhademi et al., 2021).

A ce sujet, la brochure de septembre 2024 de l'ADP souligne l'importance de respecter les exigences du RGPD dans le cadre du développement des systèmes d'IA. Une gestion responsable des données personnelles est cruciale, ainsi que promouvoir les principes de légalité, d'équité et de transparence tout en limitant la durée de conservation des données en fonction de leur finalité. En outre, l'accès aux données doit être restreint aux entités autorisées et les citoyens doivent être informés de manière claire sur la nature, l'utilisation et les finalités des données collectées (Europol, 2024). Lastrayoli (2024) insiste également sur la notion du consentement dans le cadre de l'usage de données biométriques.

Responsabilité, transparence et explicabilité

Dans le cadre de l'utilisation de l'IA, la responsabilité policière et la transparence, étant des piliers fondamentaux d'une société démocratique, sont nécessaires au maintien de la confiance du public ainsi qu'à une justice garantie (Europol, 2024 et Egbert & Leese, 2020). En effet, afin d'éviter des dérives ou d'éventuelles erreurs, les humains doivent rester les seuls responsables de la conception, du déploiement et des résultats des systèmes d'IA, même lorsque ces systèmes assistent à la prise de décision. Cela nécessite donc une utilisation équilibrée de l'humain vis-à-vis de la machine, où la technologie n'est qu'un outil d'aide, et non un substitut à la réflexion humaine (Lastrayoli, 2024 ; Fernandez-Basso et al., 2023 ; Europol, 2024 ; OCDE, 2019). Selon Villani (2019, p. 25), bien que l'opinion générale repose souvent sur l'idée d'une autonomie totale de l'IA comme objectif ultime, l'équilibre entre l'humain et la machine reste la solution la plus pertinente et efficace sur le plan opérationnel.

Dans cette logique, la littérature soulève un défi majeur qui réside dans l'opacité inhérente aux systèmes d'IA. Souvent qualifiés de « boîtes noires », ces systèmes produisent des résultats trop complexes pour pouvoir être interprétés par les humains. Ce manque d'explicabilité limite la capacité des utilisateurs à comprendre les recommandations de l'IA, pouvant affaiblir la remise en question humaine des décisions (Europol, 2024 ; Lastrayoli, 2024 ; OCDE, 2019 ; Egbert & Leese, 2020 et Berk, 2021). Cela peut même renforcer un biais d'automatisation, où les utilisateurs se fient aveuglément aux résultats, supposés être objectifs et scientifiques, sans en évaluer les limites ou les risques (Egbert & Leese, 2020 et Gstrein et al., 2019). En ce sens, Wambacq (2017, p. 13) souligne la nécessité que le policier soit un « *Intellocop* », étant capable de saisir rapidement les bénéfices et limites d'une technologie donnée pour garantir la sécurité de la population, plutôt qu'un « *Robocop* » qui exécute ses tâches de façon automatisée.

D'un autre point de vue, Berk (2021, p. 231) souligne que cette opacité existe également dans le fonctionnement l'humain, et peut être atténuée par le biais de solutions techniques permettant d'en améliorer la transparence. Selon lui, le problème résiderait dans une médiatisation accrue autour de l'IA,

favorisant des liens trompeurs avec la science-fiction, renforcés par l'enthousiasme des promoteurs et exploités par les entreprises au moyen de publicités habiles, laissant de nombreux utilisateurs dépassés.

En outre, des défis liés aux droits commerciaux compliquent davantage la transparence. Les entreprises privées, souvent à l'origine de ces technologies, protègent leurs algorithmes en tant que secrets commerciaux exclusifs, limitant ainsi l'accès à leur fonctionnement interne pour éviter toute manipulation potentielle du système (Europol, 2024 et Egbert & Leese, 2020). Dans cette perspective, l'article de Joh (2017) met en lumière cette problématique en expliquant que cette dépendance policière envers des outils de surveillance privés, couplée à des accords de non-divulgaration et au secret des algorithmes, nuit à la transparence, à la responsabilité publique et aux droits civils.

En bref, il est crucial que les systèmes d'IA soient explicables afin de permettre aux utilisateurs de justifier leurs décisions et de présenter des preuves compréhensibles (Raaijmakers, 2019 ; Europol, 2024 ; Fernandez-Basso et al., 2023 et Egbert & Leese, 2020).

Confiance des citoyens

L'engagement communautaire est un point important afin de favoriser la confiance dans les technologies d'IA dans un contexte policier. Promouvoir une culture de transparence et un dialogue ouvert sur la portée, les limites et les implications de l'IA permet ainsi de renforcer la coopération du public et de dissiper d'éventuelles craintes. Dès lors, la technologie devient un levier d'inclusion et de progrès, plutôt qu'un facteur de division (Europol, 2024).

Collaboration et formation du personnel

L'arrivée de nouvelles technologies au sein des forces de l'ordre, bien qu'inévitable à long terme, suscite souvent des « *résistances actives* » en raison de leur « *potentiel [à] déstabiliser les routines, les pratiques, les cultures [policières] établies* » (Egbert & Leese, 2020, p. 63, trad. lib.). Ces frictions peuvent aussi être renforcées par l'inertie institutionnelle et les préjugés culturels, qui freinent les transformations fondamentales des pratiques policières. De plus, l'organisation de la police, enracinée dans des spécificités historiques, nationales et locales, impose des périodes d'ajustement prolongées avant que des changements significatifs ne soient pleinement intégrés (Egbert & Leese, 2020, p. 46-47).

Par conséquent, il est crucial de sensibiliser et former les forces de l'ordre sur les capacités et limites de cette technologie (Europol, 2024 ; Villani, 2019 et OCDE, 2019). De telles compréhension et adhésion permettent d'analyser efficacement les résultats fournis par ces systèmes, d'éviter des applications erronées, mais aussi de favoriser une utilisation harmonisée. Des formations continues sont nécessaires pour intégrer les dimensions éthiques de l'IA, se conformer aux normes réglementaires, et appréhender les implications sociales de son utilisation (Europol, 2024). Conformément à l'opacité des systèmes, il est également essentiel que les systèmes d'IA soient inclusifs et compréhensibles pour tous, rendant leur usage abordable et utile dans l'ensemble des organisations concernées (OCDE, 2019). En ce sens, Egbert & Leese (2020, p. 63) soulignent que l'efficacité des technologies policières dépend d'une coordination rigoureuse des fonctions, outils et structures du travail policier, afin que les objectifs assignés correspondent à leur usage réel sur le terrain et s'intègrent de manière cohérente à l'action policière.

Par ailleurs, le rapport d'Europol (2024, p. 51, trad. lib.) souligne l'importance de développer un « *écosystème dynamique* » basé sur l'intelligence collective et le dialogue ouvert pour maximiser le potentiel de l'IA dans les forces de l'ordre, en impliquant des partenariats actifs entre entités policières ainsi qu'avec le monde académique et industriel. La mise en place de référentiels de connaissances centralisés, comme les outils d'Europol et d'INTERPOL ou encore la plateforme d'experts d'Europol, offre des cadres efficaces pour garantir une utilisation responsable et respectueuse des droits humains et des normes éthiques (D'hoore, 2024 ; Europol, 2024 et INTERPOL, 2024).

Moyens technologiques et financiers

Le déploiement de l'IA dans le travail policier requiert des investissements importants, notamment dans les infrastructures technologiques et la formation du personnel voire le recrutement de personnel expertisé en la matière. En effet, les solutions modernes d'IA doivent être compatibles avec des infrastructures plus anciennes, ce qui pose un défi technique considérable. Cependant, des partenariats avec des fournisseurs technologiques ou des collaborateurs de la chaîne de sécurité pourraient offrir des solutions durables, permettant aux systèmes d'IA de rester efficaces et à jour (Europol, 2024 ; D'hoore, 2024 ; Egbert & Leese, 2020 ; Villani, 2019 et OCDE, 2019). En ce sens, Egbert & Leese (2020, p. 55) mettent en avant que des intérêts monétaires influencent les décisions, amenant des analyses coûts-bénéfices avant un déploiement éventuel de systèmes technologiques.

Conformité à la loi

L'AI Act, en tant que réglementation européenne, engendre un impact opérationnel majeur. En effet, depuis l'élaboration de cette loi, les forces de l'ordre sont dans l'obligation de réévaluer leur utilisation des outils d'IA et d'en effectuer les changements nécessaires. Pour soutenir cette démarche, Europol propose l'outil CC4AI permettant aux autorités de vérifier la conformité législative des applications d'IA. Par ailleurs, des audits complets des systèmes d'IA, tels que recommandés par Europol, sont cruciaux afin d'assurer leur conformité et leur fiabilité. Ils doivent être réalisés régulièrement en raison de l'évolution rapide des technologies et des exigences sociétales. Cette adaptation constante peut engendrer un frein éventuel au développement des technologies d'IA, poussant les autorités à naviguer entre les exigences réglementaires croissantes (Europol, 2024).

3. MÉTHODOLOGIE

3.1. Objectifs et intérêt de la recherche

Au vu du caractère omniprésent de l'IA dans notre société moderne, cette présente recherche, dont le titre est intitulé : « *L'IA au sein de la Police Judiciaire Fédérale : enjeux, défis et pratiques selon les perceptions d'acteurs clés* », a pour but d'explorer la place actuelle et future de l'IA au sein de la Police Judiciaire Fédérale, en se concentrant sur les perceptions d'acteurs clés de cette police quant aux enjeux et défis que représente cette nouvelle technologie dans leurs pratiques policières. Les objectifs sont d'explorer les initiatives policières existantes y compris l'utilisation actuelle de l'IA, l'intérêt de celle-ci dans le travail d'enquête, ses limites et ses défis, ainsi que les perceptions générales des participants face à l'IA. Cette étude s'inscrit dans une démarche exploratoire au vu du caractère récent et peu étudié de l'IA dans le contexte policier, et plus spécifiquement judiciaire. Bien que certains auteurs (Nguyen, 2023 ; Faqir, 2023 et Fernandez-Basso et al., 2023) démontrent un intérêt de l'IA pour la résolution des enquêtes criminelles, avec des utilisations concrètes dans certains pays, ce sujet demeure peu étudié, notamment en Belgique. Cette étude a ainsi pour objectif principal de mettre en lumière l'intégration de l'IA dans les pratiques de la Police Judiciaire Fédérale.

3.2. Échantillon

La population de cette présente étude est représentée par les membres de la Police Judiciaire Fédérale qui regroupe, en plus de sa direction générale (DGJ), quatre directions centrales et quatorze PJF, et qui se définit comme une « *police spécialisée en charge principalement de la lutte contre la criminalité organisée, quelle qu'en soit sa forme* » (Police Fédérale, s. d., paragr. 1). L'intérêt pour cette population se justifie particulièrement par un questionnaire personnel de l'étudiant chercheur sur la façon dont l'IA pourrait contribuer à l'enquête criminelle, dans un contexte où cet outil semble s'imposer à tous. Par ailleurs, étant une police spécialisée, la Police Fédérale serait la plus à même de disposer de moyens

nécessaires à l'implémentation de l'IA, et de démontrer des besoins avérés au vu de ses enquêtes complexes désignées par la COL 2/2002.

L'échantillon non-probabiliste est composé de vingt-et-un participants, dont un est Conseiller en innovation et transformation digitale au sein de la DGJ, un est Responsable du NIC à la DJSOC et un est engagé comme Dirigeant du service de développement des applications au sein d'une zone de police locale, mais intervient activement dans les projets au niveau de la DGJ. Tous les autres participants représentent équitablement trois PJF choisies délibérément. Outre les profils exposés ci-dessus, l'échantillon (annexe 1) recouvre diverses fonctions et services : Directeur Judiciaire, Direction opérationnelle, Direction ILP/Intelligence, RCCU et enquêteurs de différentes divisions (criminalité organisée, anti-terrorisme, criminalité contre les biens, criminalité économique et financière, ...). Il est majoritairement représenté par des hommes (20 sur 21) et est équitablement réparti entre les trois tranches d'âge suivantes : 31-40 (7), 41-50 (7) et plus de 50 ans (7). L'expérience moyenne au sein de leur fonction actuelle est de 5 ans et l'expérience policière moyenne est de 22 ans. Sept participants disposent d'une formation initiale en criminologie, six proviennent de la gendarmerie, de l'école militaire ou de police, quatre ont une formation dans le domaine de l'informatique, et les autres ont des formations diverses en économie, droit, sciences de gestion ou relations publiques.

3.3. Procédure

Dans le cadre de cette étude, une approche qualitative, par le biais d'entretiens semi-directifs, a été privilégiée afin de récolter et de pouvoir investiguer au mieux les perceptions des participants. Une fois la population ciblée, l'échantillonnage s'est réalisé de façon non-aléatoire et sur base volontaire. Les participants ont été choisis délibérément, avec parfois une proposition de participants potentiels par des membres des différentes directions, ce qui a créé un échantillon par boule de neige. Malgré un certain engouement, cinq personnes volontaires n'ont pas pu être incluses dans cette étude pour des raisons de saturation empirique ainsi que des contraintes temporelles. Tous les participants ont été sollicités par email dans lequel le projet de recherche ainsi que quelques règles de confidentialité étaient décrits succinctement. Un rappel concernant l'intérêt de l'étude, l'anonymat et la confidentialité a été réalisé oralement au début de chaque entrevue et tous les participants ont signé un formulaire de consentement libre et éclairé (annexe 2). La durée moyenne des entretiens était d'environ 1 heure, avec une durée minimale de 27 minutes et maximale de 1 heure 32 minutes. Ceux-ci se sont déroulés physiquement sur le lieu de travail des participants ou à distance, via Teams. Sur demande d'un participant, une entrevue a été réalisée de façon groupée avec trois participants. Excepté un échange avant un entretien, tous les échanges ont été enregistrés, avec l'accord écrit et préalable des participants, et retranscrits de façon stricte.

Afin d'explorer les informations recueillies, l'analyse thématique via une thématization continue a été privilégiée, en respectant un rapport étroit avec les propos des participants et en préservant leur diversité. Par la suite, diverses thématiques ont été révélées et les rubriques pertinentes à l'étude ont été établies selon les objectifs précités, conformément à la structure des résultats. Pour faciliter la présentation de ceux-ci, les noms des participants ont été remplacés par des pseudonymes provenant de l'alphabet phonétique de l'OTAN. En outre, dans le but de garantir la volonté d'anonymisation de certains participants, tout en permettant une représentation transparente des différents profils de fonction, les trois PJF ont été pseudonymisées par trois villes américaines : Boston, Chicago et Los Angeles. Dans cette logique, certaines fonctions ont été simplifiées et généralisées afin de préserver l'anonymat général au sein des PJF.

3.4. Mesures

Les entretiens ont été réalisés à l'aide de trois guides d'entretien semi-structurés, laissant une souplesse nécessaire afin que les participants soient libres d'échanger et de partager leurs perceptions. Un premier guide d'entretien a été conçu pour le participant de la DGJ (annexe 3). À partir de cette entrevue, un second guide a été élaboré pour les directions des PJJ, puis légèrement adapté pour le participant de la DJSOC et l'acteur clé de la ZP (annexe 4). Enfin, un troisième guide a été réalisé pour les membres des PJJ (annexe 5). Les trois guides d'entretiens représentent globalement les mêmes rubriques : données générales (âge, fonction, ancienneté, ...), rapport aux nouvelles technologies et à l'IA, cadre légal, politique visée, pratiques existantes, enjeux et défis (en reprenant ceux cités dans la littérature). Les membres des PJJ n'ont pas été interrogés sur le cadre légal ni sur la politique policière actuelle, mais uniquement sur leurs pratiques quotidiennes. Par ailleurs, quatre questions conclusives ont été posées à l'ensemble des participants : IA comme révolution ou évolution, substitution éventuelle à l'intelligence humaine, apport positif ou négatif, et projections futures. Majoritairement, les questions posées étaient ouvertes afin de faciliter les échanges, les quelques questions fermées ont permis d'obtenir des informations plus précises ou des données personnelles. D'autres questions ouvertes ont également émané naturellement tout au long de la rencontre afin d'approfondir certains éléments.

4. RÉSULTATS

4.1. Aisance technologique et connaissances de l'IA

Dans l'ensemble, les participants démontrent une **bonne aisance avec les nouvelles technologies**. La majorité des participants se disent « *assez à l'aise* », avec parfois même une maîtrise particulière, comme India qui a 30 ans d'expérience dans le développement informatique. D'autres décrivent une compréhension rapide (Victor et Whiskey), une curiosité autodidacte (Sierra), une intégration régulière des outils numériques dans leurs pratiques (Uniform) ou expliquent simplement être « *dans le mouvement* » technologique (Bravo). Quant à leurs **connaissances en matière d'IA**, celles-ci varient globalement de **basiques à moyennes**. Une majorité se situe à un niveau élémentaire, souvent limité à des notions générales ou à une utilisation ponctuelle d'outils d'IA. Quelques participants témoignent toutefois de compétences plus poussées, allant jusqu'à la connaissance des concepts algorithmiques (Juliett), la capacité à élaborer une stratégie tactique (Alfa), ou un rôle de conseil à l'autorité (Foxtrot).

4.2. Perception policière de l'IA

Vision optimiste

Une grande majorité des participants témoignent d'une vision positive de l'IA. Perçue comme une **technologie nécessaire, voire indispensable, pour les missions policières**, India souligne que « *Les nouvelles technologies, et [l'IA], sont des choses qu'on doit impérativement appréhender parce qu'on est confrontés à des challenges... avec de moins en moins de moyens.* » D'autres participants ajoutent qu'il s'agit surtout d'une **opportunité** à saisir : « *une opportunité face à un contexte, à un environnement qui évolue tout simplement* » (Tango). En ce sens, Alfa précise que l'IA est, selon lui, une stratégie émergente amenant de nouvelles approches de fonctionnement pour la police.

Pour Foxtrot, l'IA crée de nouveaux métiers plus techniques, comme le métier de « *data scientist* ». Il ajoute que, selon lui, « *ça va remplacer certains métiers existants, ou ça va les faciliter* ». Whiskey ajoute dans cette perspective : « *[...], donc de remplacer l'humain parce qu'elle saura générer et analyser un nombre de données beaucoup plus conséquent en peu de temps et donc elle va nous ressortir ça beaucoup plus vite.* » Roméo remet également en question certains métiers dans le traitement de données de masse, comme celui de traducteur ou d'analyste criminel. Dans une vision plus projective, pour Kilo et Roméo, **l'IA serait un membre actif** parmi le personnel : « *L'intelligence qui serait le*

nouveau binôme du policier » (Roméo). À ce sujet, certains soulignent la capacité d'intelligence et d'autonomie de l'IA : « *c'est un peu deus ex machina* » (Roméo), « *qui est capable de réfléchir comme un être humain avec plus de rapidité, avec une possibilité de calcul, on va dire, plus importante* » (Oscar), et qui sera, selon India, « *plus en concurrence, finalement, avec nos propres actions* ». À contrario, Sierra affirme : « *ce n'est pas quelque chose de très intelligent, c'est quelque chose de très rapide et qui fait ce qu'on lui a appris à faire* ». D'un autre point de vue, l'IA est globalement perçue comme **un réel complément à l'humain, une aide générale**, X-ray résume : « *c'est une corde supplémentaire à l'arc de l'enquêteur pour lui permettre de gérer un dossier de manière exhaustive* ».

Dans l'ensemble, la grande majorité des participants perçoivent l'IA comme un **apport positif dans le travail policier**. X-ray résume cette idée majoritaire : « *Je pense que les possibilités qu'elle offre [...], sont à ce point importantes qu'elles prennent le pas sur ses défauts.* »

Majoritairement, l'IA est **perçue comme une évolution technologique** au sein de la Police Judiciaire Fédérale, s'inscrivant dans la continuité des outils existants et considérée comme un simple outil d'aide ne modifiant pas le travail d'enquête. Alfa précise : « *nous sommes une police judiciaire déjà très technologique. [...] Alors quand vous venez avec [l'IA] dedans, pour eux, ce n'est pas quelque chose de complexe, c'est une technologie qu'ils s'approprient sans problème.* » Delta, lui, affirme qu'il s'agit d'une « *évolution des moyens disponibles* ».

Vision craintive

Face à une vision globalement optimiste, la moitié des participants évoquent tout de même quelques inquiétudes concernant un **manque de contrôle potentiel** : crainte que l'IA dépasse l'humain par sa capacité à s'auto-alimenter (Mike et Charlie) ; crainte d'une dépendance du policier à l'outil (Echo et Roméo), qui pourrait amener un détournement de sa plus-value (Yankee) ; prudence quant à une mauvaise utilisation de l'IA par l'humain (Zulu) ; crainte face au potentiel grandissant de l'IA de faire disparaître certains métiers d'appui policier (Kilo et Lima) ou de remplacer, à long terme, l'humain dans sa sensibilité (X-ray) ; crainte d'un résultat non représentatif de l'IA étant isolée par les données policières fournies (Kilo) ; perception d'une IA faillible amenant un questionnement sur la confiance à donner aux résultats (Kilo et Lima) ; crainte d'erreurs dans la vérification humaine par une augmentation de la charge mentale des policiers étant donné la productivité illimitée de l'IA face aux limites humaines (Yankee) ; et crainte d'une utilisation trop rapide face au manque actuel de cadre en termes de formation et de protection des données policières (Yankee, Zulu, Victor et Sierra). Lima se montre également **sceptique face à la réelle plus-value de l'IA**, la percevant comme un **phénomène de mode**.

En outre, India souligne la **nécessité de trouver un équilibre homme-machine** afin que l'IA puisse amener un réel apport positif dans le travail policier, et Mike suit cette idée en expliquant : « [...] *tant que [l'IA] est sous le contrôle de..., c'est une aide pour laquelle je suis tout à fait d'accord. Si maintenant, c'est quelque chose qui nous échappe, et qu'on ne sait plus contrôler, [...], ça devient un ennemi.* » Cependant, d'un point de vue plus pessimiste, Roméo perçoit l'IA comme un **apport négatif** étant donné l'importance des défis qu'elle amènerait : « *Je pense que c'est plutôt un apport négatif parce que je pense qu'on n'est pas prêts et qu'il y a énormément de frais, que ce soit en termes de ressources, que ce soit en termes de formation, que ce soit en termes d'affinité ou de compétences.* » Uniform se dit pessimiste également face à l'arrivée de l'IA : « *Je suis pessimiste parce que je pense qu'on n'aura pas les moyens et donc qu'il y aura peu de chances de voir quelque chose arriver.* »

Certains amènent une vision plus rétrospective avec une **crainte d'être dépassés s'il y a un manque d'implication de la police dans cette évolution technologique**, comme l'affirme Whiskey : « *Je vous dirais que pour l'instant, on est dans une petite évolution qui peut se transformer en révolution rapidement, pour autant qu'au sein de la police, on s'y mette.* » D'un autre point de vue, quelques participants perçoivent **l'IA comme une révolution**, liée au changement important qu'elle amènerait

dans les pratiques policières, à une obligation d'adaptation, à son potentiel de raisonnement, ou encore au manque actuel de modernisation des outils existants, ce que confirme India : « [...] *bon je sais comment la PJF travaille, ça par contre les systèmes de traitement de l'information policier, les banques de données, c'est catastrophique [...]. Donc je trouve que c'est fort archaïque [...], j'aurais tendance à dire révolution plus qu'évolution parce que là pour moi ils ne sont nulle part... et nous non plus.* »

4.3. Gains généraux : efficacité-efficience, rapidité, rationalisation et automatisation

L'IA est largement perçue parmi les participants comme un levier stratégique permettant de **renforcer l'efficacité et l'efficience des missions policières**. Charlie affirme que l'IA permettrait d'avoir « *une police plus efficace, plus professionnelle* ». Juliatt ajoute l'idée d'une police plus fiable et d'un gain d'efficacité en termes de proactivité policière : « *Ça doit [faire en sorte] que la police [puisse] être demain une organisation qui est encore plus fiable qu'elle ne l'est aujourd'hui et qu'elle permette de faire des meilleurs choix pour essayer d'anticiper un maximum, [...]* ». Pour Yankee, « *l'intelligence collective n'aura jamais été aussi forte par l'AI* ». India confirme un intérêt de l'IA pour la police judiciaire : « *le plus gros impact ou le plus gros besoin d'IA est au niveau de la judiciaire* ».

Par ailleurs, une partie des participants évoquent un gain en termes de **veille informationnelle**, notamment dans un contexte de routine opérationnelle. En effet, l'IA permettrait de mettre en lumière des éléments pouvant passer inaperçus à l'œil humain et de réduire le risque d'erreurs ou d'oublis. Whiskey résume : « *Ça va nous permettre de sortir d'une certaine routine qui, elle, peut être dangereuse, parce qu'à force de faire toujours la même chose, on peut peut-être passer à côté de choses qui auraient pu être faites.* » Dans cette perspective, Mike affirme : « *Je suis sûr que le résultat de [l'IA] sera beaucoup plus efficace [que celui de l'humain]* », Alfa précise également qu'il s'agit d'« *un moyen dans des processus existants pour soit aller plus vite, soit faire des choses qu'on serait incapable de faire* ». Cependant, pour Kilo, il est illusoire de penser que l'IA résoudrait toutes les difficultés et apporterait un travail « *plus facile à faire ou mieux fait* ».

Pour Alfa, l'IA est un « *moyen disponible* » pour répondre à des attentes en termes de **gains d'économie budgétaire**, par une **rationalisation**, et de **gains de capacité**, par une **automatisation**. Dix autres participants exposent également cette idée, comme par exemple Echo : « *éviter de devoir engager beaucoup de personnes pour faire le même travail dans le même temps* », mais aussi Mike : « *c'est faire autant, voire même plus, avec moins de monde* », et Tango : « *Je pense que certains devoirs pourraient être automatisés, [...]. Donc je pense que l'IA est aussi une opportunité pour dégager de la capacité pour autre chose, autre chose qu'elle ne sait pas faire elle.* » Dans une logique budgétaire, certains expriment l'idée d'un rapport coûts-bénéfices expliquant que l'IA est un investissement nécessaire pour gagner en efficience sur le plus long terme, tel que l'explique Victor : « *un investissement financier, c'est-à-dire que ça va peut-être coûter cher à la mise en place et puis ça va créer des économies par la suite, étant donné qu'il y aura une capacité d'enquête dégagée, en tous cas du temps de travail dégagé, puisqu'on va donner de la rapidité à certaines tâches, ou à l'exécution des tâches plutôt.* » Beaucoup d'entre eux admettent également que l'IA, par son efficacité et sa rapidité, apporterait un **gain de temps** considérable dans leur travail du quotidien, notamment pour les tâches davantage administratives.

Plusieurs participants estiment que ces différents gains qu'offre l'IA permettraient aux policiers de **recentrer leurs actions sur le cœur de leur métier d'enquêteur**, comme l'explique Whiskey : « [...] *de manière à ce que l'enquêteur se concentre vraiment sur sa tâche qui est d'essayer de trouver les preuves d'une infraction et vraiment de respecter la base du judiciaire, [...], d'effectuer des perquisitions, d'analyser les saisies etc.* » Dans cette logique, Victor précise que l'IA permettrait de dégager du temps pour une **approche plus humaine** et un **travail plus approfondi** sur certains éléments de l'enquête. En outre, quelques participants insistent sur la valeur que l'IA pourrait apporter pour **améliorer l'administration de la justice** de façon globale, par une amélioration du « *taux*

d'élucidation » (Mike) en donnant davantage de moyens, ou par une diminution de la charge administrative policière amenant une diminution du délai des enquêtes et améliorant la rapidité de la justice. En ce sens, Whiskey confirme : « *au final, plus de temps gagné, ce sera plus d'enquêtes sur l'année, plus d'auteurs interceptés* ».

4.4. Initiatives policières actuelles

Politique et ambitions

Avec déjà cinq années de réflexion sur le sujet, la **DGJ** démontre un certain intérêt à l'idée d'intégrer l'IA dans les pratiques policières, étant d'ailleurs présentée comme un moyen pour atteindre les objectifs du PNS. Alfa confirme : « *La priorité pour nous, c'est d'être de plus en plus technologique et d'être en mesure d'être beaucoup plus efficient, plus rapide dans les processus, et dans ce domaine, [l'IA] a sa place.* » En effet, quelques exemples d'ambitions de développement sont mentionnés par Alfa : la synthétisation de textes juridiques, la retranscription de Stream audios spécifiques ou encore l'appui à la rédaction de procès verbaux, ... Par ailleurs, pour la DGJ, la priorité est d'avoir une bonne régulation pour mener des projets d'IA responsables, tant au niveau légal que social (vis-à-vis des citoyens). En ce sens, Alfa nous explique : « *On est en train de préparer des directives sur [l'IA] à l'intérieur de la police pour expliquer [...] ce qu'est l'IA, ce que tu peux faire [ou non], ce qu'est l'IA Act, ce qu'il dit ? Et toi, dans ta réalité de tous les jours, en quoi ça va changer ta vie ? Et pour nous, le message qu'on va donner est évidemment un message bien entendu positif, la régulation est un élément positif.* » La deuxième priorité de la DGJ, selon Alfa, est la continuité d'acquisition de compétences internes via l'engagement d'« experts » ayant des compétences en matière d'IA. Et enfin, le dernier élément important pour la DGJ est l'identification de priorités de développement sur base de moyens spécifiques limités.

Quant au **NIC** à la DJSOC, qui est créé depuis l'affaire Sky ECC, Juliett nous explique que la volonté est de « *jouer un rôle de moteur* » et d'« *assurer une coordination* » en termes de « *technologies innovantes* ». Dans cette perspective, il y a une volonté d'utiliser l'IA, ressentie comme une obligation, mais également de rencontrer les défis qu'elle pose pour l'organisation policière et de réfléchir en termes de développement interne pour davantage de souveraineté. Par ailleurs, l'idée, selon Juliett, est d'avoir une « *politique orientée client* », c'est-à-dire de développer des projets selon les besoins de l'enquête.

Concernant la **contribution de l'acteur clé au sein d'une ZP**, India précise que son objectif, en matière d'IA, est de convaincre la Police Intégrée (y compris la DGJ) de s'orienter vers des solutions plus souveraines, offrant ainsi davantage d'autonomie, de contrôle et des outils mieux adaptés aux besoins opérationnels. L'idée est de créer ses propres systèmes d'IA à partir de solutions open-source, qui sont à la fois plus accessibles et moins onéreuses.

Au niveau des **PJF**, Foxtrot expose une ambition de développement pour la PJF de Chicago en termes de reconnaissance d'images, tel que l'identification d'une criminalité à travers une multitude de photos. Ce dernier parle également d'un objectif « *Intel* » qui consiste à collecter des informations de façon automatisée dans des documents volumineux pour l'enrichissement et le croisement de banques de données, appelé « *l'entity recognition* ». Foxtrot ajoute que la stratégie à long terme consiste à explorer les possibilités qu'offrent l'IA, à promouvoir la connaissance et à s'inscrire dans les partenariats utiles, tout en précisant que l'IA ne figure pas actuellement dans la vision stratégique du Directeur Judiciaire de la PJF de Chicago. Pour la PJF de Boston, le Directeur Judiciaire (Charlie) se dit ouvert à tout outil permettant d'être plus rapide et efficace, et démontre sa volonté de développer au maximum sa cellule ILP par la recherche d'outils pertinents. Et pour la PJF de Los Angeles, le Directeur Judiciaire (Bravo) explique qu'il est « *difficile de déterminer une stratégie alors que c'est encore abstrait* ». Dans l'ensemble, pour les trois PJF, tous affirment disposer d'une faible marge de manœuvre dans le développement de l'IA, étant dépendants du niveau central, tel qu'expliqué par Bravo : « *C'est vraiment*

un système un peu de poupées russes quoi, nous, on doit s'imposer les mêmes priorités tout en les transposant à notre réalité dans chaque arrondissement. Donc, je n'ai pas vraiment de marge de manœuvre en termes de politique. »

Quelles attentes envers la hiérarchie ?

Les participants expriment de nombreuses attentes envers la hiérarchie, couvrant plusieurs aspects. Il est d'abord attendu qu'elle prenne des **décisions claires** et qu'elle alloue les **moyens nécessaires** au développement de l'IA, notamment financiers. Whiskey affirme cette **attente d'outils d'IA** : « [...] *ce qu'on attend c'est d'avoir rapidement des IA dédiées à la police qui peuvent nous aider dans différents domaines et par rapport aux différentes applications que l'on a.* » Certains insistent pour que ce développement d'outils d'IA soit **coordonné au niveau national**, afin d'assurer une cohérence globale et une rationalisation des moyens, tout en assurant leur **diffusion à l'ensemble des PJF**, comme le souligne Foxtrot : « *Ils en ont développé [des solutions] dans le cadre d'un dossier spécifique. On attend toujours qu'elles soient diffusées au niveau des PJF mais pour l'instant, il y en a trop peu.* » Uniform, comme d'autres, met également en avant une attente en termes de **développement interne** : « *il faudrait que le moteur de [l'IA] soit interne à la police, et que toutes les données qu'on y mette restent internes police.* »

Par ailleurs, plusieurs évoquent des **attentes en termes de formation**, à la fois au niveau des compétences générales pour l'utilisation de l'IA mais aussi des sensibilisations spécifiques telles que les précautions à suivre. X-ray affirme un **besoin d'information** générale de la part de la hiérarchie : « [...] *au moins informer sur ce qui est disponible au niveau policier, ce qui peut et ce qui ne peut pas être fait et de vraiment pouvoir poser les limites quant à l'utilisation de [l'IA]. C'est vrai qu'ici, pour le moment, on navigue un peu à vide à ce niveau-là.* » Dans cette logique, Lima met en avant un sentiment de « *débrouille* » dans son travail quotidien : « *J'ai envie de dire, sans faire le malheureux qui se plaint de son travail, [...] j'ai vraiment l'impression que la police en Belgique c'est de la débrouille. Il faut être curieux.* » D'autres participants expriment également ce manque d'informations sur l'utilisation de l'IA, comme Zulu : « *Mais à l'heure actuelle, on n'a eu aucune information comme quoi [l'IA] est venue au sein de la police* » ; ou encore Uniform : « *Et on n'a pas d'annonce qui nous dit qu'on va mettre en place quelque chose.* »

Pratiques existantes

Alfa décrit la DGJ comme un « *vrai acteur de l'intelligence artificielle* », ce que confirme India : « *c'est eux [la DGJ] qui sont pour moi les plus actifs et les plus en recherche de solutions concrètes.* » En effet, outre les ambitions exposées ci-dessus, Alfa nous précise que **l'IA est soit acquise par des ressources propres ou développée par des solutions** pour rencontrer des besoins d'efficacité dans des **processus chronophages** ou **l'exploitation des données**. Alfa cite les exemples suivants : l'analytique vidéo, l'exploitation des traces et projections de sang sur une scène de crime, la traduction sécurisée, ou encore l'extraction ciblée. Au sein du NIC à la DJSOC, Juliatt évoque l'existence d'un outil d'IA disposant d'algorithmes capables de détecter des formes de criminalité, notamment sur base de photos ou de conversations. En ce sens, Juliatt précise que l'accessibilité à l'outil est limitée : « [...] *c'est une base de données qui est accessible à tous les arrondissements judiciaires. Bon, pas à tous les collègues, parce que ça a été limité, mais en tous cas à tous les enquêteurs qui sont impliqués dans tout le pays. Il y a plus ou moins, je pense, 300 à 400 enquêteurs qui ont accès à cette base de données.* » Echo souligne également l'existence d'un système d'IA, développé par des programmeurs au niveau national, pour la téléphonie cryptée : « [...] *cette intelligence artificielle permet, [...], de trouver des éléments qui disent que tel téléphone est probablement utilisé par le même utilisateur. [...] [Et de trouver] toutes les personnes fort influentes qui sont en contact permanent avec [l']utilisateur.* »

Diverses utilisations d'IA en termes de **traduction** et de **retranscription** sont évoquées. Foxtrot affirme : « *On a quelques modèles de traduction qui sont existants au sein de la DGJ. Ce sont des produits qui ont été développés, qui sont existants, mais qui ne sont pas encore diffusés.* » Au niveau de la PJJ de Chicago, Uniform mentionne l'existence d'un outil d'IA développé en interne pour la retranscription et la traduction de discussions en langue étrangère. Charlie et Delta mentionnent également une application d'IA de transcription et de traduction au sein de la PJJ de Boston. Pour le NIC à la DJSOC, Juliett cite une technologie d'IA existante, et déjà testée sur une audition, permettant de retranscrire. Mais encore, Lima, enquêteur au RCCU de la PJJ de Los Angeles, évoque un projet personnel qui consiste à développer un outil d'IA pour la retranscription d'audition.

L'IA est également mentionnée, par certains participants, pour **l'analyse d'images**, comme le visionnage accéléré d'images vidéos ou la catégorisation d'images en identifiant des éléments pertinents à un type de criminalité. Une confusion est toutefois relevée, par Sierra et Kilo, entre véritable IA autonome et simples algorithmes de tri. Par ailleurs, elle est mobilisée, selon Tango, pour **faciliter le travail de programmation dans l'analyse de données bancaires**, à travers la suggestion de solutions paraissant trop techniques pour le policier.

Face à ces usages plus ciblés, l'IA est **davantage utilisée dans des tâches administratives**, perçues comme à faible risque et permettant de dégager du temps pour les missions essentielles au travail policier. Majoritairement, **l'utilisation de l'IA reste peu utilisée**, tel qu'exprimé par Foxtrot : « *En matière de développement d'intelligence artificielle, on n'est nulle part* » ; ou encore Victor : « *on est vraiment aux prémices de l'usage de ce type d'outil* ». Pour certains, des outils d'IA sont existants mais sont « *bridés* » par des mesures législatives, comme l'exprime Mike : « *Il y a toute une série de choses qu'on a voulu, ou qui sont prêtes à être utilisées, mais pour lesquelles nous n'avons pas l'accord.* »

Entre autres, Alfa souligne l'existence d'une **directive interne en termes de confidentialité des données face à l'utilisation de l'IA au sein de la police**. Ce que confirment divers participants dont Uniform : « *[...] on a quand même des directives claires qui disent qu'on ne peut pas utiliser [l'IA] avec des données opérationnelles.* » Mais cette sensibilisation ne semble pas majoritaire : « *Donc là, de la part de la hiérarchie, en tous cas, je n'ai pas reçu d'informations ou de directives claires et nettes* » (X-ray). En outre, des nuances apparaissent concernant **l'utilisation de Copilot**, l'outil d'IA de Microsoft. S'il est vu comme un outil non-autorisé ou soumis à des restrictions pour certains : « *[...] pour l'instant, on n'est pas autorisé à le faire, que ce soit ChatGPT ou Copilot, peu importe* » (Tango), il est également perçu comme plus sécurisé au vu du contrat existant entre l'institution policière belge et la société privée : « *comme on a une licence [...] je pourrais demander et poser des questions à Copilot par exemple, voilà. [...] c'est censé être plus sécurisé, donc pour moi à la limite, à la PJJ, c'est vraiment le seul qu'on peut utiliser où on pourrait demander de reformuler certaines choses etc.* » (Whiskey). L'IA, notamment à travers Copilot, est utilisée majoritairement pour des tâches de soutien non sensibles, comme la recherche d'informations générales, la reformulation de phrases ou l'aide à la structuration de contenus, ce que souligne Whiskey : « *[...] pour des questions plus générales où je ne dois pas insérer vraiment des données qui sont trop sensibles. J'utilise ça pour, par exemple, formuler certaines choses, essayer de me renseigner sur quelque chose.* » Bien qu'une utilisation plus approfondie en termes de gestion d'enquête ressort également : « *[...] en matière de proposition de devoir à fournir au Magistrat, donc j'ai utilisé Copilot en implémentant des données qui avaient déjà été réceptionnées dans le cadre de l'enquête, imaginons par exemple des données bancaires et je lui ai dit : "voilà, par rapport aux données que je te fournis, qu'est-ce que je pourrais faire pour obtenir une information plus complète ?" »* (X-ray).

4.5. Apport de l'IA pour les tâches dévolues à l'enquête

L'intérêt de l'IA est généralisé au sein du travail d'enquête, surtout pour une Police Judiciaire Fédérale présentée comme ayant des enquêtes davantage complexes : « [...] on a des enquêtes plus complexes que celles qui sont éventuellement lancées dans les polices locales, et donc [...], je pense que [l'IA] aura sa place, [...], elle sera présente en fait à pratiquement toutes les étapes de l'enquête en tant que telle. » (X-ray). Victor souligne l'importance de l'IA pour les **tâches administratives** dévolues à l'enquête : « Surtout tout l'aspect rédactionnel et administratif de nos missions. [...], tous les écrits qu'on fait au sein de la PJF, partir de l'information qu'on introduit de manière brute et que ça puisse être réorganisé par une [IA]. » Yankee ajoute un intérêt en termes de **gestion des procédures** en situation d'urgence : « Demain, il est 2h du matin, j'ai des collègues qui vont aller sur une descente, ils ont un doute sur un point de législation, sur une procédure type, comment saisir, des choses comme ça [...], je me dis que l'AI pourrait les aider. » Un autre intérêt ressort en termes d'**orientation d'enquête**, voire même de constitution du plan d'enquête de départ, en proposant des pistes ou des stratégies sur la base des documents et données existants. Yankee explique de façon plus approfondie : « [...] si on pouvait utiliser un dataset, ou bien alimenter un futur AI local, [...], et vous mettez toutes les auditions, les PV, les contenus, et vous arrivez à l'alimenter, je pense qu'il pourrait vous sortir des orientations les plus probables, ou du moins probables. Ça pourrait peut-être même aider à prioriser certaines stratégies d'enquête. » À cet effet, Foxtrot estime que l'IA « va faciliter la neutralité et va justement diminuer la subjectivité des enquêteurs », ce qui amènerait une « meilleure complétude de l'information » dans les enquêtes policières.

Un intérêt commun se manifeste en faveur de tâches plus spécifiques à l'enquête :

- **Retranscription automatique** : auditions, écoutes téléphoniques, contenus audiovisuels, ... : l'IA apporterait un gain de temps significatif, ce qui permettrait surtout à l'enquêteur de se concentrer sur l'interaction humaine, notamment la communication non-verbale. Elle favoriserait aussi une retranscription plus fidèle, mot à mot, limitant les biais d'interprétation humaine, tout en améliorant la qualité formelle, comme l'orthographe.
- **Traduction** de contenus en langue étrangère : l'IA permettrait ainsi d'engendrer des économies de temps, mais aussi de budget en enlevant le besoin d'un interprète.
- **Génération de textes** à partir d'informations brutes : PV, rapports, analyses de risques, synthèses de dossiers, questions d'audition, ... L'IA aiderait à structurer l'information et éviterait certaines omissions. Toutefois, l'usage de l'IA pour la rédaction de PV est controversé. Certains y voient une aide concrète, notamment pour générer un « premier jet » (Oscar) ou simplement aider à la qualification des faits. Sierra affirme : « On pourrait donner les éléments essentiels et un modèle de document de rédaction quand on rédige un procès verbal. ». Juliett estime que, pour certains cas simples, « [l'IA] pourrait parfaitement, demain, rédiger les PV [...] sans forcément l'intervention physique d'une personne ». Elle permettrait aussi d'avoir « une certaine forme de standardisation des PV, ce qui en faciliterait davantage encore la relecture ou la lecture par le magistrat » (Tango). Pour Victor, l'IA ne doit intervenir que « sur la forme », tandis que le fond doit rester à l'enquêteur. X-ray précise : « Je pense qu'il ne faut pas laisser [l'IA] générer la totalité ». D'autres rejettent l'idée, comme Uniform : « ça me semble très dangereux, je ne serais pas favorable », ou Lima : « c'est juste pas possible, il faut un humain pour faire une analyse et pouvoir remettre ça sur papier ». Zulu, lui, explique sa volonté de ne pas déléguer cette tâche : « [...] Maintenant, dire que c'est l'IA qui va rédiger mon PV, non, j'aime bien rédiger. »
- **Facilitation d'analyse** : smartphones, ordinateurs, vidéos, fichiers financiers, ... Pour Tango, l'IA permettrait de combler le manque d'expertise des enquêteurs pour l'analyse de bilans de sociétés. Elle faciliterait l'identification rapide d'éléments-clés : anomalies, comportements suspects, liens

entre des personnes ou des événements. Elle pourrait aussi aider dans « *l'analyse de caméras* » (Sierra), ou encore assister dans le tri de données pertinentes à l'enquête : « *rechercher des photos ou vidéos illustrant des mineurs* » (Uniform), ou « *pouvoir identifier des photos de drogue, des photos d'armes, sans devoir parcourir les 10 000 photos* » (Foxtrot).

- **Résumé de dossiers complexes** : « *présentation à un juge* » (Sierra), « *PV de synthèse* » (Whiskey) ou encore, « *établir un tableau synthétique, par exemple de l'ensemble des mouvements bancaires sur une période donnée* » (X-ray). Pour les participants, ce potentiel de synthèse permettrait un gain de temps conséquent, tout en offrant une vue globale et structurée de l'enquête.

Par ailleurs, pour Alfa, « *l'IA est un atome à petit électron* » au sein de l'**ILP** (stratégie des données) permettant d'accélérer l'**identification**, les **corrélations** et l'**exploitation de données**, dont le nombre ne cesse d'augmenter. Pour certains, le croisement d'informations issues de domaines variés faciliterait une analyse transversale de la criminalité, en révélant des liens ou des « *cartographies criminelles* » (Roméo). Conformément à l'objectif « *Intel* » mentionné ci-haut, l'IA permettrait aussi l'interconnexion de différentes bases de données, rendant possible des analyses plus rapides : « *une [IA] qui est capable d'accéder à ces différentes bases de données, programmes, pour sortir une analyse qui va plus vite* » (Oscar), et facilitant également l'encodage : « *ça permettrait d'encoder une fois quelque chose et puis ça se mettra un petit peu partout* » (Whiskey). L'IA serait également intéressante pour croiser l'ensemble des données policières du territoire belge, tel que confirmé par Kilo : « *Si [l'IA] était globalisée, on pourrait peut-être avoir plus d'informations par rapport à d'autres polices, d'autres antennes.* » Pour Juliett, l'IA pourrait « *permettre aussi de fiabiliser ou d'augmenter la qualité de nos banques de données. [...] sur base de la rédaction d'un procès verbal, d'identifier automatiquement un certain nombre de phénomènes criminels. [...] on pourrait même envisager, peut-être, que des champs pourraient se remplir automatiquement [dans les banques de données]* ». Dans une vision plus informatisée, Kilo évoque un intérêt pour le classement automatique des données saisies : « *De l'aide à la gestion des données aussi qui sont saisies. [...] quelque chose qui est automatisé, qui se retrouve classé correctement par l'IA au sein de la justice dans un greffe numérique.* »

Bien qu'il ressort un usage de l'IA, à l'heure actuelle, freiné par des mesures législatives (notamment l'AI Act), des garanties démocratiques, mais aussi un manque de moyens financiers perçu, la **reconnaissance faciale (et vocale)**, suscite un certain intérêt. Étant perçue comme « *le saint Graal* » (Lima), « *fondamentale* » (Whiskey) ou « *capitale* » (Echo), cet outil serait particulièrement utile à l'enquête pour une **identification rapide** de suspects, victimes ou témoins, mais aussi de personnes retrouvées décédées. Toutefois, un cadre strict est globalement jugé comme nécessaire : limité à des « *cas graves* » (Bravo) (fusillades, terrorisme, disparition d'enfants enlevés, ...); « *le respect des valeurs démocratiques* » (X-ray); « *un contrôle similaire à ce qu'on fait pour les MPR* » (Bravo); « *doit être utilisée comme un outil d'aide à l'enquête et pas comme un outil d'identification* » (Victor).

L'IA dans le domaine de la police prédictive suscite également un certain intérêt en termes de police judiciaire, notamment en tant qu'appui aux analystes stratégiques, même si un scepticisme est soulevé quant à un besoin de commencement d'exécution dans le travail judiciaire. Conformément à l'enjeu en termes de traitement et d'analyse de données mentionné ci-haut, l'IA permettrait d'amener **davantage de proactivité dans l'enquête**, jugée insuffisante à l'heure actuelle : « *Je trouve que, pour l'instant, on a trop de dossiers réactifs et pas de dossiers proactifs, c'est-à-dire qu'on n'initie pas nous-mêmes suffisamment de dossiers alors qu'on a une multitude d'informations à notre disposition* » (Tango). Globalement, l'IA prédictive pourrait aider à **identifier des schémas criminels, orienter et prioriser les enquêtes, ouvrir de nouvelles investigations et anticiper les activités criminelles**, comme « *la détection de sociétés qui posent problème* » (Tango), ou encore « *travailler avant même que la faillite ait été commise* » (X-ray). Pour Charlie, l'intérêt principal réside dans la prévention des infractions

(confiée à la police de base), qui permettrait de **réduire la charge de travail de la police judiciaire** et ainsi de libérer des ressources pour d'autres enquêtes. Cependant, des préoccupations éthiques émergent : discrimination ou catégorisation, violation des libertés fondamentales, usage industrialisé de l'outil, ou biais potentiel lié au manque de considération du chiffre noir de la criminalité.

4.6. Limite principale : l'humain

Une limite souvent évoquée concerne le **manque de neutralité de l'IA**. Yankee précise : « *Il ne faut pas oublier que certains types d'AI, [...], ils sont faits pour être lissés, pour nous faire plaisir. Ça, c'est déjà un grand danger.* » Charlie ajoute en ce sens qu'il peut y avoir un risque que l'IA traduise un certain positionnement politique. X-ray, lui, précise : « *Les préjugés sont inhérents au fonctionnement de l'âme humaine, donc oui il faut tendre vers l'objectivité, mais je pense qu'on ne pourra pas [les] éviter.* ». Même si, comme mentionné ci-dessus, pour d'autres, elle pourrait justement faciliter une certaine objectivation, comme le souligne Victor : « *Justement, en termes d'intégrité et d'impartialité, l'IA ne va pas avoir cette approche humaine, par définition, et donc va rendre le résultat, à mon sens, beaucoup plus intègre que le nôtre.* » Dans cette logique de neutralité, une inquiétude davantage liée à l'usage humain ressort en ce qui concerne la fiabilité des données utilisées, comme l'exprime Kilo de façon brute : « *Si on met de la m[...] dedans, on sortira de la m[...] derrière* », ou encore Zulu : « *[Si un être humain] a envie de faire le mal avec [l'IA], il fera le mal.* » Ce biais est par ailleurs techniquement possible selon India : « *il faut bien m'entendre, si on a envie de faire un set de données qui est biaisé pour tromper une [IA], et faire un démon, on sait le faire* », mais « *elle ne peut pas inventer des choses l'IA pour la police* » (India). Lima explique que la fiabilité du résultat de l'IA dépend au final de la façon dont le système a été entraîné, par un humain. Tango, lui, précise qu'il n'y aura pas de biais possibles en ce qui concerne les données brutes fournies à l'IA : « *Parmi les données qu'on pousse dans l'[IA], il y a des données brutes, un numéro de compte, il n'y a pas dix mille façons de l'encoder* ». Pour Kilo, il est important d'avoir « *un équilibre entre des données policières et des données réelles, qui sont autres que policières, pour que l'IA ne devienne pas un truc fou, qu'on se dise : " ils sont tous dingues "* ». Mais, pour Victor, il est justement important de s'appuyer uniquement sur des données policières qui sont vérifiées.

Un consensus important ressort tout de même quant à la **nécessité d'un contrôle humain**. L'IA ne peut s'utiliser sans supervision humaine : « *Il faut que l'enquêteur garde la main et reste responsable* » (Bravo) ; « *[...] toujours l'humain au début et à la fin du processus* » (Alfa) ; « *Le fait d'avoir du recul sur l'information qu'on reçoit et de pouvoir la filtrer et la remettre en question* » (Sierra) ; « *[...] il faut garder quand même le cerveau humain pour comprendre, interpréter et valider des relevés automatiques.* » (Uniform). L'IA est donc largement perçue comme un outil au service de l'humain, et non un substitut. Pour Delta, cela signifie explicitement : « *ne pas prendre le résultat final comme étant acquis* », et pour Roméo : « *ne pas prendre pour argent comptant ce que l'IA pond* ». X-ray ajoute, par ailleurs, la nécessité de corroborer le résultat d'une IA : « *il ne faut pas se montrer candide non plus et se dire qu'il y a quand même certaines limites, que ça ne peut pas constituer la panacée et que ça doit pouvoir être recoupé avec d'autres moyens d'enquête* ». À ce titre, certains participants insistent sur l'importance de la transparence et de la traçabilité : il doit toujours être possible de comprendre et d'expliquer l'origine des résultats produits, en particulier lorsqu'ils sont utilisés comme éléments de preuve car des impacts judiciaires importants sont en jeu. Toutefois, pour Lima : « *le problème, c'est que plus ça va traiter de données, plus ça va être difficile à vérifier.* » Ce qui rejoint la crainte de Yankee qui explique que la productivité illimitée de l'IA pourrait accentuer des biais probables dans la vérification humaine. Foxtrot confirme ainsi : « *Ce serait illusoire de penser qu'on va pouvoir vérifier tout ce que l'IA peut fournir. [...] Donc, il faut pouvoir faire confiance et entraîner efficacement les modèles.* »

Bien que plusieurs participants reconnaissent la capacité de l'IA à surpasser l'humain dans des tâches routinières ou d'analyse, un consensus apparaît sur le fait que **l'IA ne remplacera pas l'humain dans**

ses dimensions émotionnelles, morales ou relationnelles, comme l'affirme Zulu : « [...] *il y a toujours les sensations humaines, la touche humaine, la compassion. Ça, l'intelligence artificielle ne saura jamais l'apporter.* » Une crainte est tout de même évoquée par X-ray sur le plus long terme, mais India précise que, malgré le risque d'une évolution rapide dans les capacités cognitives de l'IA : « [...] *il y a des expériences qu'elle n'aura pas, il y a des choses, des nuances dans les relations humaines qu'elle n'aura pas.* » Par ailleurs, Echo souligne que l'IA actuelle reste fondamentalement dépendante de l'humain, tout comme l'affirme Sierra : « [...] *ça ne fait jamais que répliquer ce qu'on lui a appris, même si [elle] apprend très vite. Voilà. Pour moi, c'est encore la limite.* » Alfa insiste sur cette limite de l'IA en expliquant que « **ce n'est pas une fin en soi, c'est un moyen** », et elle n'est ni une « *boîte de Pandore* », ni un « *couteau suisse* ». Cette vision est partagée de façon globale parmi les participants.

Pour certains, l'IA n'amènera pas plus de biais que ceux déjà présents dans les pratiques actuelles, tel qu'affirmé par Mike : « *il n'y aura pas plus de doute avec l'[IA]* », ou encore Tango : « *oui, l'IA pourrait interpréter certaines choses, pas forcément dans le bon sens, mais cette erreur existe peut-être déjà aussi maintenant sans [IA].* » D'un autre point de vue, certains estiment qu'il n'y aura pas de risque éthique quant à l'utilisation de l'IA étant donné la neutralité exigée dans le travail policier, India souligne en ce sens : « *si on fait son travail de data scientist de manière correcte, normale, il n'y aura pas de biais.* » Dans cette perspective, quelques participants expliquent que **le risque de dépendance au résultat de l'IA est contrebalancé par le bon sens professionnel du policier** déjà habitué à objectiver les informations, ce que confirme Zulu : « *Mais moi, en tout cas, je recroise toujours des informations, oui. Mais je pense que certaines personnes pourraient y croire, mais pas au sein de la police.* »

4.7. Défis majeurs

Être réactif

Face à l'évolution importante des technologies, la Police Judiciaire Fédérale se dit aujourd'hui confrontée à un défi majeur : celui d'être réactive (Alfa). À cet effet, de nombreux participants insistent sur la nécessité de se moderniser et de « *rester à jour au niveau technologique* » (Victor). Ce qui est d'ailleurs exprimé de façon inquiétante par certains, dont Tango : « *Je pense qu'on ne doit pas tarder à franchir le pas de l'[IA], parce que sinon, il sera trop tard. Et malheureusement, [...] on a toujours eu ce décalage entre ce qui se faisait dans le monde et ce qui se faisait au niveau de la police.* » India précise : « [...] *il n'y a pas de repos dans l'[IA], ça va beaucoup trop vite pour le moment, donc il faut savoir suivre.* » Julieta ajoute : « [...] *si on ne le fait pas, je crois que demain, la police judiciaire fédérale ne pourra plus répondre à ses obligations.* »

Par ailleurs, cette adaptation technologique est aussi rendue indispensable par **l'évolution du monde criminel**, souvent « *à la pointe* » en matière d'outils technologiques (Lima). Comme l'affirme Charlie : « *on est souvent un peu derrière le criminel en matière de technologies* », ce qui crée même un sentiment de frustration pour certains, tel qu'exprimé par Mike : « *J'ai l'impression qu'il y a plus d'outils qui sont faits pour permettre aux criminels de passer à côté, que de permissions aux policiers.* » Pour India, l'IA peut justement permettre de « *rattraper [ce] retard* », et ainsi garantir « *plus de sécurité et une société paisible* ».

Cette nécessité d'adaptation implique au final une **évolution du métier** pour certains, avec un objectif de professionnalisation selon Delta : « *Le but, c'est quand même de se professionnaliser au maximum.* » Comme l'exprime India : « *Avant, la police, c'était exclusivement dans la rue, ça court après le voleur. Maintenant, c'est plus tout ça. Une grosse partie se fait dans l'espace numérique [...]. Si on veut faire du judiciaire réactif et proactif, on va devoir maîtriser cet espace-là.* »

Souveraineté et sécurisation des données policières

Bien qu'une collaboration avec des partenaires externes soit un levier d'efficacité pour certains, et que l'AI Act soit perçu comme un cadre protecteur contre les fuites de données policières, le **développement d'une IA interne à la police pour garantir une certaine souveraineté** semble faire consensus. Cette orientation permettrait, selon India, de : « *créer des systèmes d'[IA] bien mieux adaptés à nos besoins dont on aura le contrôle. [...] Plutôt que de signer avec Microsoft et d'utiliser en gros Copilot dont on n'a pas le contrôle, [...], qu'on ne peut pas sortir de son bocal* » ; tout en renforçant la transparence et la capacité à rendre des comptes. Juliett précise également : « *le fonds de commerce pour moi ça doit être une infrastructure et des applications qui sont les nôtres parce qu'elles répondent le mieux à nos besoins* ». Uniform ajoute un gain en termes d'objectivation des données avec une IA interne : « *[...] qui n'ait été influencée que par des contenus policiers, et qui ait appris sur base de données qui sont jugées objectives, ou qui sont de qualité* ». Toutefois, un problème de confiance peut tout de même persister en cas de développement « 100% interne » selon Kilo : « *[...] qui dit que demain la personne qui l'a développé ne va pas quitter la police et aller travailler pour une autre société et donner des pistes d'entrée dans le système ?* »

De façon globale, la **sécurisation des données** apparaît comme un défi majeur : « *il faut vraiment que ce soit cloisonné pour ne pas qu'on puisse venir hacker notre [IA]* » (Roméo). Plusieurs estiment qu'il est donc nécessaire de « *travailler en système fermé* » (Whiskey) et que l'IA « *reste au sein de la police* » (Kilo), en s'assurant que « *[l']information [ne] puisse être communiquée à la personne qui n'en a pas l'autorisation* » (Sierra). La majorité souligne en ce sens un risque de fuites de données en cas d'utilisation d'une IA en réseau externe (« *réseau national ou mondial, sur Internet* » selon Charlie). Pour certains, ce besoin de protection accrue se justifie par des faiblesses actuelles : « *en termes de sécurité de l'information, je pense qu'on doit aussi encore beaucoup évoluer, à la police* » (Charlie) ; « *la sécurité informatique, d'une manière générale, est souvent sous-estimée à tous les niveaux* » (Delta).

La législation comme frein ?

Généralement, les lois sont majoritairement perçues comme étant **à la fois un frein et un cadre nécessaire** à l'utilisation de l'IA dans le travail policier, comme le résume Yankee : « *Oui, c'est le plus gros frein. [Mais,] c'est à la fois une balise, une sécurité, ça mérite d'exister, il la faut, cette législation* ». La majorité des participants soulignent l'importance cruciale de respecter le cadre légal pour garantir la protection des données personnelles, éviter des dérives sécuritaires et maintenir la confiance entre la police et les citoyens : « *[...] les outils qui ne correspondraient pas aux bases légales ne nous servent à rien* » (Bravo) ; « *[...] c'est quand même faire attention de ne pas... plus tomber dans un état policier. Il faut vraiment avoir des garde-fous* » (Oscar).

Bien que certains perçoivent la législation, notamment l'AI Act, comme un « *levier positif* » (Alfa), d'autres estiment que son application impose aussi des **contraintes importantes**. Roméo précise : « *le cadre européen, il est quand même vraiment très cadencé.* » Plusieurs soulignent un **défi au niveau des compétences** à disposer pour la compréhension et l'adaptation de certaines dispositions législatives : « *parler RGPD, il faut avoir parfois fait un doctorat pour vraiment maîtriser tous les tenants et aboutissants* » (Juliett) ; « *il faut des juristes, il faut réfléchir* » (Foxtrot). Alfa souligne également un **défi en termes de conformité de l'architecture informatique** : « *toute cette régulation nécessite d'avoir une architecture informatique derrière qui permet de respecter cette régulation* ».

En outre, même si certains considèrent que la législation n'est pas un frein en soi – « *ce qui n'est pas interdit est permis* » (Foxtrot) –, la **lourdeur administrative et juridique viendrait freiner, voire bloquer, l'utilisation de l'IA**. Comme mentionné ci-dessus, des outils d'IA existants seraient en effet bloqués par la législation. Des participants craignent même que cette lourdeur réglementaire prenne le dessus face à l'efficacité de l'IA, comme l'exprime India : « *je ne sais pas, en fait, en termes de*

praticabilité, si on ne va pas se retrouver plus enlisés parfois par des règles, qu'on ne va être servis, finalement, par l'IA ». Le cœur du problème résiderait, pour certains, dans cette lenteur d'adaptation législative, face à une innovation technologique rapide, tel qu'exprimé par Yankee : « *le temps d'adapter [...], c'est tout à fait bloquant* », mais aussi Zulu : « [...] *la justice belge est tellement lente. [...], ça pourrait mettre un frein à certaines applications des services de police.* » À ce sujet, plusieurs soulignent une attente de permissions législatives, comme l'explique Tango : « [...] *il y a certaines choses qui devraient être adaptées pour en tous cas autoriser les services de police à utiliser l'[IA].* » Pour Bravo, il s'agit surtout d'un « **défi démocratique** », la législation doit suivre l'évolution technologique et trouver le bon équilibre entre l'efficacité et le respect des droits. Mais pour d'autres, comme l'explique Delta, l'IA serait un « *problème supplémentaire* » dans ce décalage entre l'évolution technologique rapide et l'évolution législative, ce qui pourrait entraîner une obsolescence rapide des lois.

Moyens financiers, matériels, organisationnels et humains

L'un des principaux freins en termes de moyens réside dans le manque de ressources financières, ressenti par l'ensemble des participants. Plusieurs participants soulignent que « *c'est toujours une question budgétaire* » (Bravo). Cette contrainte budgétaire impose un réel défi : **l'adaptation constante des « projets selon les moyens qui sont disponibles »** (Alfa), imposant des choix sur les priorités, les outils ou les stratégies d'implémentation. Face à ce défi, Yankee semble positif : « *Quand je vois les budgets qu'on peut débloquer, des fois, je pense qu'on les a, on pourrait les avoir* », mais pour Sierra : « *vu le contexte actuel de réduction budgétaire, ce n'est pas gagné.* » En ce sens, certains déplorent une forme d'usure des budgets face à l'inflation technologique, qui rend les investissements de plus en plus complexes, tel qu'exprimé par Charlie : « *avec la même enveloppe budgétaire, on ne sait plus faire ce qu'on faisait autrefois* ». Dans cette logique, Mike affirme une tension entre les attentes opérationnelles et les ressources disponibles : « *on nous demande toujours de faire plus avec moins* », ou encore : « *tout est une question de pognon, ça met la sécurité à mal* ».

En outre, la majorité des participants estiment être confrontés à un déficit de capacités technologiques, marqué par un défi en termes **d'acquisition d'outils d'IA performants** permettant de répondre aux exigences opérationnelles, tel qu'exprimé par India : « *il faut en acquérir assez pour pouvoir servir suffisamment de personnes simultanément* ». Au-delà de l'acquisition, selon X-ray, il est essentiel d'en **assurer l'évolution et la maintenance**, sous peine de continuer d'« *alourdir le travail du policier plutôt que de l'alléger* ». De plus, un important **défi d'infrastructure et de structuration organisationnelle** est majoritairement soulevé. Certains évoquent « *des bâtiments pourris* » (Uniform), un « *parc informatique vieillissant* » (Roméo), ou encore « *une infrastructure assez vieillotte* » (Juliett), freinant la modernisation nécessaire pour intégrer l'IA au sein de la police. S'ajoute à cela un défi de rationalisation des outils existants – « *essayer de regrouper un maximum de choses pour qu'on ait plus qu'un outil à utiliser* » (Whiskey) – et de coordination entre les différentes entités policières pour définir une « *trajectoire stratégique* » d'IA commune (India). Dans ce déploiement de l'IA au sein de la police, « *l'impact environnemental* » des outils doit également être pris en considération, selon Oscar et Yankee.

Un défi en termes de **recrutement de profils techniques spécialisés** ressort également. Whiskey confirme : « [...] *recruter au sein de la police fédérale des personnes assez bien formées que pour créer des agents IA qui vont pouvoir faire le travail.* » Dans cette perspective, certains amènent un **défi d'attraction et de fidélisation** de ce personnel, comme exprimé par Bravo : « *Donc ça c'est un vrai défi en matière de RH, d'attirer des talents pareils chez nous, alors que les gens qui disposent de telles compétences, ont l'embarras du choix en termes d'employeurs.* »

Connaissances de l'IA et adhésion du personnel

L'introduction de l'IA dans les pratiques policières suscite un obstacle, pour certains, dû à la méconnaissance de celle-ci, comme l'illustre personnellement Lima : « *L'[IA], ça veut tout dire et ça ne*

veut rien dire » ; Tango : « *Est-ce que c'est ou pas de l'intelligence artificielle ? J'en suis pas certain, mais je ne sais pas* » ; et Uniform, de façon globale : « *L'IA n'est pas très connue de tout le monde* ». Cette confusion, selon Delta, serait renforcée par l'absence d'informations précises dans les logiciels : « *Ce n'est pas toujours très clair [...], s'il y a de l'AI ou pas.* ». En ce sens, « **un défi de comprendre ce que c'est l'IA** » (Alfa) prédomine. Ce besoin est d'ailleurs exprimé par Zulu : « *C'est un gros problème au sein de la police. On te donne un mode d'emploi et tu te débrouilles. Je pense qu'il faudrait beaucoup plus de sensibilisation.* » La nécessité de former et sensibiliser le personnel policier est unanimement reconnue parmi les participants, tant sur le plan technique (Kilo : « *[...] comment on l'interroge, [...] l'interprète* ») que légal et éthique (Bravo : « *limites d'utilisation* »). Uniform affirme : « *il faudra donner des formations pour expliquer ce qu'est l'IA, [...], et comment on va l'appliquer au niveau de la police* », et Yankee précise : « *[...] une formation adaptée avec des refreshs* ».

L'implémentation de l'IA est vue comme un « **processus du changement** » qui « **nécessite un accompagnement** » (Alfa) pour que « *le personnel soit à l'aise avec [l'IA]* » (Charlie), et que la « *solution technologique soit opérationnelle* » (Alfa). Foxtrot précise qu'il est important d'investir « *dans le capital humain* », d'impliquer « *les utilisateurs finaux* » dans les réflexions. X-ray confirme : « *il sera important de mettre les policiers concernés dans la boucle et pas seulement le policier qui est tout en haut de la hiérarchie* ».

Un autre défi majeur résiderait dans des **résistances typiques au milieu policier, qui impose « une évolution culturelle au niveau des enquêteurs »** (Bravo) : « *Parce que les policiers n'aiment pas ça, ils retrouveraient bien la machine à écrire* » (Kilo) ; « *[...] c'est vrai que le changement fait toujours peur, c'est dans le chef de beaucoup de gens* » (Uniform). Certains décrivent des résistances générationnelles : « *on a dans notre personnel des gens de différentes générations et y a aussi certains qui ont du mal à évoluer* » (Bravo) ; « *[...] certains collègues ont plus de 40 ans de carrière, je les vois mal utiliser [l'IA]* » (Zulu) ; « *on voit vraiment la fracture numérique ici au sein de la section entre les plus anciens, on va les appeler comme ça, et les plus jeunes* » (Tango). Mike ajoute une résistance selon le niveau hiérarchique : « *[...] les jeunes n'ont pas de résistance, [contrairement aux] personnes plus âgées. Ça, c'est en termes du personnel exécutant. En termes de dirigeants, je [n'en] connais [pas] qui [sont] contre [l'IA].* Pour d'autres, les résistances s'opèrent en fonction de l'intérêt technologique : « *je connais des collègues qui sont plus âgés, qui s'en sortent très très bien avec les programmes, et certains qui ont plus de difficultés [...], parce que ça [les] intéresse beaucoup* » (Oscar) ; « *les RCCU, je pense, s'y intéressent, connaissent un peu, chipotent. Mais je pense que la majorité des autres policiers ne s'y intéressent pas* » (Uniform). Pour Uniform, ce défi serait d'une importance particulière au sein de sa PJF : « *Je pense que [les membres de la PJF de Chicago] [...] ont tendance à être un peu râleurs, un peu lourds à faire bouger [contrairement à] d'autres parties du pays [où] c'est un peu moins présent.* » Ces résistances pourraient se justifier par diverses raisons : « *[...] peur de ne pas comprendre l'outil ou de ne pas bien l'utiliser* » (Charlie) ; « *[...] se trouver sur un clavier d'ordinateur, de sortir de moins en moins* » (Charlie) ; « *[...] cumuler les besoins en formation, [...] compréhension* » (Echo) ; « *[...] si l'on n'y voit pas une plus-value* » (Victor) ; « *[...] des gens qui ne veulent pas changer leur manière de faire* » (Oscar) ; « *[...] une surcharge de travail* » (Victor) ; « *[...] méfiance par rapport au résultat qui est produit* » (Tango). Cependant, certains estiment que ces résistances seraient minoritaires, ou en diminution : « *[...] j'ai une équipe qui est relativement ouverte d'esprit, donc ça ne me posera pas de problème* » (Sierra) ; « *[...] les plus anciens, au fur et à mesure, partent. Et [...] la génération qui arrive est plus sensibilisée à ce genre de technologie [...], c'est une bonne chose* » (Tango) ; « *[...] le policier, quand on lui dit qu'on augmente ses prérogatives pour enquêter, [...] il va l'accueillir positivement* » (Yankee) ; « *Je pense que beaucoup de collègues aimeraient bien travailler avec ce système qui devient de plus en plus au point* » (Zulu).

5. DISCUSSION

5.1. Discussion des résultats

Perception policière générale : un enthousiasme réel mais nuancé

Les résultats mettent en lumière un enthousiasme global face à l'arrivée de l'IA, avec notamment des gains en termes d'efficacité et d'efficience, mais sous certaines réserves et conditions. Une dualité qui se conforme à la revue de la littérature indiquant une IA porteuse d'espoirs mais suscitant des controverses. En effet, l'IA est perçue comme indispensable dans un contexte de complexification des missions policières, mais également comme une opportunité et créatrice de nouvelles approches de fonctionnement. Tanner & Mayer (2015, p. 389, trad. lib.) affirment, dans cette perspective, que l'intégration d'une technologie dans le milieu policier repose sur la « conviction qu'elle est inévitable et irréversible » tout en étant justifiée par sa capacité à offrir de nouvelles pratiques face à des situations complexes. Par ailleurs, un remplacement de certaines activités grâce à la rapidité de l'IA est perçu positivement, en y voyant même un « nouveau binôme du policier », ou encore une « corde supplémentaire à l'arc de l'enquêteur », soulignant l'efficacité dans l'équilibre humain-machine évoqué par Villani (2019). Cependant, et uniquement au sein des PJF, des craintes émergent quant à un manque de contrôle potentiel de l'humain. Les participants du niveau central (DGJ et DJSOC) n'évoquent pas de craintes avérées face à l'arrivée de l'IA au sein de la police, ce qui pourrait s'expliquer par leur niveau d'implication dans l'adoption de cette nouvelle technologie. En outre, le fait que l'IA soit perçue comme un phénomène de mode, amenant un scepticisme face à sa plus value, rejoint l'idée d'une médiatisation accrue autour de l'IA telle qu'expliquée par Berk (2021).

La tendance optimiste face à l'arrivée de l'IA au sein du travail policier peut être mise en lumière par l'approche techniciste évoquée par Dupont (2004) considérant les technologiques comme des outils de modernisation et d'efficacité nécessaires, malgré les défis qu'elles soulèvent. L'IA est par ailleurs perçue comme une évolution technologique naturelle, dans la continuité des outils existants, ce qui est renforcé par l'intérêt croissant de la police belge et les diverses innovations mis en avant dans la littérature. Cependant, certains nuancent cette approche techniciste en y ajoutant une supervision humaine comme condition essentielle à un impact positif de l'IA. D'autres vont plus loin en évoquant un manque important de moyens pour une mise en œuvre efficace, et perçoivent, en ce sens, un impact négatif de l'IA au vu de ses nombreux défis. Ce pessimisme étant évoqué par deux participants de la PJF de Chicago pourrait refléter des difficultés organisationnelles locales. Les préoccupations de certains participants vont dans le même sens en évoquant une possible révolution technologique en l'absence d'une réaction institutionnelle. Pour d'autres encore, cette révolution est formelle, en raison notamment de l'archaïsme des systèmes actuels, une position affirmée par un acteur fortement impliqué dans le développement de l'IA au sein de la police. Ces résultats font écho à l'étude de Tanner & Mayer (2015, p. 397, trad. lib.), qui soulignent que les policiers perçoivent leur organisation comme étant impuissante face à l'évolution technologique au vu de son « inertie bureaucratique et de son manque de ressources ».

L'IA comme réponse à un besoin ressenti d'efficacité dans les missions policières

Parmi les résultats, une conviction forte émerge : une IA comme levier d'efficacité opérationnelle. Une police, grâce à l'IA, qui serait plus efficace, plus professionnelle, plus fiable, plus intelligente ou encore, plus proactive. Ceci rejoint l'idée d'une IA qui répondrait à des attentes accrues en termes de professionnalisation de la police en tant qu'organisation (Weisburd et Barga, 2019 et Ericson et Haggerty, 1997, dans Egbert & Leese, 2020). Chan (2001, p. 140) et Dupont (2004, p. 109) expliquent ce rôle symbolique qu'une technologie peut apporter au sein de la police, en projetant une image de modernité qui renforce à la fois son professionnalisme et sa légitimité organisationnelle. Dans cette perspective, conformément à la littérature, la synergie entre l'humain et l'IA est perçue comme efficace.

L'IA viendrait « augmenter l'intelligence » du policier, en l'aidant notamment à détecter des éléments pertinents, à croiser des informations ou à organiser des données complexes. Raaijmakers (2019) confirme cette capacité à détecter des relations subtiles qui seraient imperceptibles à l'œil humain, et sous-entend une performance supérieure de l'IA. Ce besoin d'efficacité peut par ailleurs se confirmer par l'essor du Big Data, amenant un volume croissant de données dans le travail policier, où l'IA démontre un vif intérêt (D'hoore, 2024 ; Duan et al., 2019 ; O'Leary, 2013). Une nuance est tout de même soulevée concernant l'efficacité supposée supérieure de l'IA face à l'humain : son utilisation ne garantirait pas nécessairement un travail policier mieux accompli. Cela rappelle que la technologie est parfois idéalisée comme une « solution miracle », selon l'expression de Marx (1995, dans Egbert & Leese, 2020, p. 44, trad. lib.), capable de tout résoudre.

Cette efficacité qu'offre l'IA, par une rationalisation et une automatisation de tâches policières, permettrait de dégager des capacités, « *de faire autre chose qu'elle ne sait pas faire elle* » comme le résume un participant. Cette perspective met en lumière la logique commerciale « *faire plus avec moins* » de Beck et McCue (2009 : 24, dans Egbert & Leese, 2020, p. 27, trad. lib.). Il s'agirait en effet d'un investissement nécessaire pour gagner en efficience, ce que Nguyen (2023) souligne en expliquant que l'IA, grâce à sa rapidité, accroît l'efficacité des procédures judiciaires tout en allégeant les coûts économiques. En outre, l'efficacité de l'IA revaloriserait le travail d'enquêteur, en recentrant les actions policières sur le cœur du métier, comme la recherche de preuves ou encore la réalisation de perquisitions. Elle offrirait également une approche plus humaine et un travail d'enquête plus approfondi. En ce sens, la littérature souligne que l'automatisation des tâches fastidieuses dans l'analyse et le traitement des données permet aux policiers de se consacrer à leurs missions plus stratégiques et décisionnelles (Europol, 2024 ; Lastrayoli, 2024 ; Villani, 2019 ; Egbert & Leese, 2020 et OCDE, 2019).

Des attentes opérationnelles confortées par les ambitions du niveau central et du politique

La DGJ, par l'intermédiaire d'Alfa, affiche des priorités claires : intégrer l'IA dans ses pratiques pour gagner en efficience, développer des compétences internes et identifier les priorités technologiques. À cet effet, des directives internes seraient en préparation afin d'informer les policiers sur la portée de l'IA au sein de la police (son usage, ses limites, sa réglementation, ...). Ceci rejoint la volonté de la Police Judiciaire Fédérale, exprimée au sein de la littérature, de s'adapter à l'ère numérique, et confirme que : « L'[IA] est l'un des chantiers en matière d'innovation dans lequel la Police Fédérale investit ». Cette vision rejoint également l'accord du gouvernement fédéral de Bart De Wever (31 janvier 2025) qui inscrit l'innovation technologique comme un moyen utile au travail de la police judiciaire, avec notamment un cadre légal structuré conforme aux exigences de l'AI Act. Les intérêts de l'IA pour les tâches dévolues à l'enquête, discutés par la suite, soutiennent ce positionnement hiérarchique et politique. Mais surtout, ces ambitions confortent les attentes du terrain : besoin de décisions claires, d'outils adaptés, de formation et de sensibilisation sur l'IA. Par ailleurs, le rôle de coordination du NIC en termes de technologies innovantes, ainsi que la « *politique orientée client* » évoquée par son responsable (Juliett), confortent les attentes de coordination au niveau national et d'outils adaptés aux missions policières. Egbert & Leese (2020, p. 63) soulignent, dans cette perspective, la nécessité d'une coordination rigoureuse entre stratégies et usages concrets pour atteindre une efficacité technologique. Le projet d'India, acteur clé dans le développement de l'IA au sein de la Police Intégrée, visant le déploiement de systèmes d'IA souverains, conforte les attentes opérationnelles quant à un développement interne, propre à la police, et à des solutions plus adaptées aux besoins opérationnels.

Des pratiques fragmentées

Les résultats soulèvent une disparité concernant l'usage, l'accès et la connaissance des outils d'IA au sein de la Police Judiciaire Fédérale. Certains évoquent des outils déjà en place, notamment au niveau central où la DGJ est présentée comme « *vrai acteur de l'[IA]* », mais, selon les participants, l'IA reste

majoritairement peu utilisée. Certains soulèvent un manque d'accessibilité des outils au sein des PJF et d'autres dénoncent un manque d'information sur les initiatives en cours. Ceci pourrait notamment se justifier par la structure policière hiérarchique forte, centralisant le pouvoir stratégique et limitant l'implication des PJF dans les projets innovants. Un exemple probant de fragmentation est l'utilisation de l'IA pour la traduction et la retranscription : la DGJ mentionne une utilisation concrète en termes de « *traduction sécurisée* » et une ambition de retranscription, tandis que des outils d'IA sont mentionnés au niveau des PJF, ou en projet (au sein de leur propre entité). Mais encore, l'existence d'une directive interne sur la confidentialité des données policières pour l'utilisation de l'IA ne semble pas connue de tous. À ce sujet, des disparités apparaissent face à l'utilisation de Copilot, l'outil d'IA de Microsoft, où son autorisation ou interdiction ne semble pas claire aux yeux de tous. Un dernier exemple est l'avis divergent des participants quant à l'intérêt de l'IA pour la rédaction des PV : certains y voient une autonomie de l'IA de façon très intéressante, d'autres y voient un soutien utile à la rédaction et d'autres s'y opposent catégoriquement.

Ces situations divergentes peuvent être interprétées à travers le concept du pouvoir discrétionnaire au cœur des pratiques policières, tel que mobilisé par Monjardet (1996). Dans un système policier pourtant fortement hiérarchisé, les policiers conservent une autonomie d'action, qui se démontre ici par la divergence dans l'approche de l'IA. Une autonomie qui peut conduire à des initiatives locales, comme le projet de retranscription développé personnellement par un enquêteur au RCCU de la PJF de Los Angeles, ou encore l'application d'une IA interne pour la retranscription et la traduction au sein de la PJF de Chicago. Cette marge de manœuvre qu'ils s'approprient pourrait s'expliquer par le manque de moyens attendus pour faire face à leurs missions policières. En parallèle, la zone de flou éthique qui est soulevée face à l'utilisation de l'IA, via Copilot ou pour la rédaction de PV, fait écho au dilemme moral de Klockars (1980) bien connu dans le milieu policier, confrontant le policier à une tension entre gain d'efficacité et exigence de responsabilité individuelle. En bref, conformément à ce qu'Egbert & Leese (2021, p. 63) ont souligné, ceci soulève l'importance d'une intégration cohérente et coordonnée de l'IA au sein de la Police Judiciaire Fédérale.

Un intérêt général en faveur de l'IA « faible » au sein de l'enquête

Parmi les usages mentionnés par les participants, l'IA envisagée s'apparente à une IA dite « *faible* », c'est-à-dire orientée vers des tâches spécifiques, plutôt qu'une IA « *forte* » qui serait plus autonome et capable de raisonnements proches de l'humain (Haiech, 2020). En effet, les usages plébiscités concernent essentiellement un soutien opérationnel, en particulier pour des tâches fastidieuses : retranscription, traduction, appui à la rédaction de documents, analyse et tri d'images, résumé de dossiers, ou encore l'aide à la gestion des procédures. D'une façon un peu plus avancée, l'IA suscite un intérêt certain pour l'identification, les corrélations et l'exploitation de données dans les diverses bases de données policières, ce qui rappelle le projet i-Police initié en 2021. Elle faciliterait également la détection d'anomalies ou d'éléments pertinents à l'enquête dans une masse de données, notamment dans des fichiers financiers où elle comblerait l'expertise des enquêteurs. En outre, bien qu'elle suscite une forte préoccupation éthique, telle que l'a soulevé la LDH en janvier 2025 plaidant pour son interdiction, l'intérêt de l'IA pour une identification plus rapide d'individus via la reconnaissance faciale peut aussi être assimilée à une IA « *faible* », une aide précieuse à l'enquête déjà soulevée dans la littérature (Europol, 2024 ; Lastrayoli, 2024 ; Nguyen, 2023 et Faqir, 2023).

D'autres tâches semblent toutefois se rapprocher d'une certaine autonomie de l'IA : l'orientation stratégique de l'enquête, sur base de l'ensemble des documents et données policiers existants, et l'usage de l'IA pour une police prédictive. Cette dernière amènerait une proactivité intéressante dans le travail de la police judiciaire, mais suscite des préoccupations éthiques. Ce débat est actuellement controversé en Belgique : la LDH s'est récemment positionnée, en avril 2025, en faveur de son interdiction en raison

de biais jugés importants, tandis que la dernière newsletter du projet BIGDATPOL, parue en mai 2025, tente justement de dissiper ces préoccupations face à ce modèle prédictif.

Le policier garant d'une IA comme moyen et non comme fin

Dans l'ensemble, il ressort une vision pragmatique et éthique de l'utilisation de l'IA au sein de la Police Judiciaire Fédérale : un outil d'aide, un moyen au service de l'enquête, mais pas de substitution humaine. Une vision qui conforte le défi de responsabilité, de transparence et d'explicabilité mentionné dans la littérature, et qui peut s'expliquer par les fondements démocratiques régissant les missions policières (Europol, 2024 et Egbert & Leese, 2020). Duan et al. (2019) présageaient justement une IA d'autant mieux acceptée par l'humain pour son rôle d'assistance décisionnelle, ne visant pas à le remplacer.

En effet, une première vigilance est soulevée quant à la responsabilité du policier face aux résultats produits par l'IA. Plusieurs participants insistent sur le fait que derrière chaque système, ce sont les humains qui sélectionnent, injectent et interprètent les données, et qu'il est donc illusoire de percevoir une IA neutre ou objectivée. Ce qui rejoint la problématique de la responsabilité humaine des données fournies à l'IA évoqué entre autres par Lastrayoli (2024) et Snaphaan (2024), et fait particulièrement écho au concept « *garbage in, garbage out* » de Das & Schuilenburg (2020). Certains reconnaissent néanmoins que l'IA pourrait faciliter une forme d'objectivation, justement en éliminant l'approche émotionnelle ou intuitive de l'humain. Par ailleurs, la nécessité d'un contrôle humain des résultats de l'IA est largement partagé : il s'agit de corroborer, d'expliquer et d'assumer les décisions, notamment en raison de leurs conséquences judiciaires. Pourtant, un contrôle systématique serait difficilement applicable dans la réalité, ce qui suggère alors un entraînement efficace dans la construction des systèmes d'IA. Un constat confirmé par la littérature qui insiste sur l'exigence d'explicabilité des systèmes pour garantir une prise de décision justifiable (Raaijmakers, 2019 ; Europol, 2024 et Egbert & Leese, 2020). Un consensus fort est également soulevé quant à l'incapacité de l'IA de remplacer le policier dans ses dimensions émotionnelles, morales et relationnelles. Ce qui fait écho à l'étude de Criado et al. (2020) où les participants sont particulièrement réticents face aux capacités de l'IA à « *ressentir* » et à « *moraliser* ».

Au final, l'IA au sein de la Police Judiciaire Fédérale est perçue comme dépendante de l'humain, à la fois dans sa conception, son usage et son interprétation. Une limite qui serait confortée par le professionnalisme attendu de l'enquêteur, fondé sur la neutralité et l'objectivation des informations. Cela peut également être conforté par l'intérêt général en faveur d'une IA « *faible* », discuté ci-dessus, comme soutien opérationnel.

Une innovation technologique freinée par des défis structurels et organisationnels

Malgré un certain engouement pour l'IA, son intégration au sein de la Police Judiciaire Fédérale reste freinée par plusieurs défis. Il est en ce sens jugé essentiel d'adopter l'IA dans les pratiques policières pour répondre à l'évolution du monde criminel et maintenir l'efficacité policière. Cette nécessité d'adaptation, que Berckmans (2017) et D'hoore (2025) ont déjà soulevée, rejoint les constats de Villani (2019) et Ernst et al. (2020) reconnaissant de nouvelles formes de criminalité qui imposent une évolution technologique rapide des forces de l'ordre pour préserver leur légitimité et leur efficacité. Conformément à la vision craintive discutée ci-dessus, ce besoin peut être expliqué par l'inertie institutionnelle bien connue de l'organisation policière (Egbert & Leese, 2020 ; Tanner & Mayer, 2015).

Mais pour réagir efficacement, un consensus apparaît quant à la nécessité de développer une IA interne à la police, garante d'une souveraineté technologique, de sécurité des données sensibles et d'adaptation aux besoins opérationnels. Un besoin de souveraineté qui fait écho à l'exigence éthique de robustesse technique et de sécurité formulée par le groupe d'experts de la commission européenne, et déjà souligné par Villani (2019) au sein de la Défense française. Ce défi soulèverait des faiblesses de sécurité,

évoquées notamment au sein de la PJF de Boston, mais aussi une inquiétude face à la dépendance actuelle de la police belge envers la société américaine Microsoft.

En outre, bien qu'elle soit perçue comme nécessaire, la législation peut être un frein à l'intégration de l'IA, en raison de sa complexité de compréhension, de son décalage avec l'évolution technologique, et des lourdeurs administratives qu'elle impose. Europol (2024) évoquait déjà un frein éventuel au vu des exigences réglementaires croissantes, et Nzobonimpa (2022) souligne cette lenteur d'adaptation législative face aux évolutions technologiques. Ce défi est au final inhérent au poids des règles législatives qui coordonnent l'institution policière dans une société démocratique (Manning, 2010).

Un autre défi majeur réside dans un manque de moyens perçu : financiers, technologiques, organisationnels et humains, où la source initiale résiderait surtout dans un manque de ressources financières. Ce défi technique considérable, conforme à la littérature, imposerait une stratégie d'adaptation des projets innovants, une analyse coûts-bénéfices qui fait écho à l'influence des intérêts monétaires dans l'implémentation des systèmes technologiques évoquée par Egbert & Leese (2020).

Une méconnaissance de l'IA, qui pourrait être due à la médiatisation accrue évoquée par Berk (2021), impose également un certain défi. Des participants évoquent effectivement une situation de flou ou de « *débrouille* » et une confusion serait existante entre réelle IA et algorithmes classiques. Un déficit de compréhension qui pourrait accentuer les risques liés à l'« effet boîte noire » de l'IA, expliqué entre autres par Europol (2024) et Egbert & Leese (2020), où les décisions issues de systèmes opaques ne sont ni comprises ni remises en question. Former et sensibiliser les policiers à devenir « *Intellocop* » plutôt que « *Robocop* » (Wambacq, 2017), capables de saisir les limites et les opportunités de l'IA, semble donc plus que nécessaire. Néanmoins, ce défi peut être conforté par les ambitions de la DGJ, évoquées ci-dessus, en ce qui concerne la préparation de directives informant les policiers sur la portée de l'IA.

Le dernier défi, et pas des moindres, résiderait dans des résistances policières habituelles au changement. Ce que Egbert & Leese (2020) ont souligné en expliquant une potentielle déstabilisation des pratiques et cultures policières, renforcée par l'inertie institutionnelle, par l'implémentation d'une nouvelle technologie. Bien que pour la DGJ : « [l'IA] *n'est pas quelque chose de complexe, c'est une technologie qu'ils s'approprient sans problème* », une « *évolution culturelle* » serait nécessaire, notamment au sein des PJF. Accompagner et impliquer les policiers dans un processus de changement s'avère essentiel, ce qui rejoint l'importance du facteur humain évoqué par Ernst et al. (2021), expliquant que les projets innovants sont plus susceptibles d'être acceptés s'ils sont réalisés en collaboration avec les utilisateurs finaux. Ces résistances, qui seraient générationnelles, dépendantes du niveau hiérarchique ou de l'intérêt technologique, pourraient s'expliquer par différentes raisons conformes à l'étude de Abbas & Policek (2020) : attachement aux pratiques traditionnelles (conservatisme connu du milieu policier), méfiance envers les bénéfices réels, ou encore une accumulation de besoins en formations. Des résistances qui peuvent être mises en lumière par la vision craintive discutée ci-dessus et qui seraient plus problématiques à la PJF de Chicago. Un constat qui pourrait s'expliquer, selon Dupont (2004, p. 109), par le pouvoir discrétionnaire cédé aux policiers (Monjardet, 1996) : leur autonomie décisionnelle compliquerait leur adhésion à l'IA, d'autant plus si elle atténue ce pouvoir discrétionnaire. Toutefois, ces résistances pourraient être contrebalancées par divers facteurs facilitateurs : ouverture d'esprit du policier, rajeunissement du cadre policier, perception d'une plus valeur, ou intérêt général envers l'IA. Dans cette optique, Ernst et al. (2021) confirment une acceptation potentielle des technologies portée par la perception positive des policiers quant aux opportunités qu'elles offrent.

5.2. Forces et limites de l'étude

La pertinence du sujet d'étude constitue une force majeure. S'inscrivant dans un champ de recherche encore émergent, cette étude offre diverses réflexions criminologiques sur l'intégration de l'IA dans les pratiques de la Police Judiciaire Fédérale. Elle met en lumière un outil technologique omniprésent dans notre société actuelle et démontre son utilité, ses enjeux et ses défis au sein d'une institution garante de notre société démocratique. Cette étude permet ainsi d'enrichir la littérature existante par une vision pragmatique, ancrée dans les réalités du terrain, et de mieux comprendre l'intégration d'une technologie innovante dans les pratiques policières. En ce sens, l'étude démontre l'intérêt, voire l'absolue nécessité, de l'IA dans la lutte contre la criminalité.

La taille de l'échantillon (21 participants) constitue également une force, en particulier pour une étude qualitative. Elle a permis de recueillir diverses perspectives et d'atteindre une richesse empirique, renforçant la cohérence et la récurrence des thématiques abordées. La diversité interne de l'échantillon constitue également une richesse empirique, amenant des participants de différents niveaux hiérarchiques, de divisions d'enquête diverses, représentant à la fois le niveau central et déconcentré. Une certaine hétérogénéité qui a permis de croiser les perceptions stratégiques et opérationnelles, et d'apporter une vision nuancée de l'IA. Par ailleurs, la participation volontaire des participants peut également être une force en démontrant un engouement réel envers l'IA au sein de la Police Judiciaire Fédérale, ce qui contribue à la pertinence du sujet.

Cependant, des limites doivent être soulignées. D'une part, en tant qu'étude qualitative, les résultats ne peuvent être généralisés à l'ensemble de la Police Judiciaire Fédérale. D'autre part, le recours à l'échantillonnage par boule de neige peut induire un biais d'homogénéité dans la mesure où des participants ont été suggérés par leur hiérarchie ou leurs pairs, ce qui peut favoriser des propos convergents. En outre, la participation volontaire amène majoritairement des policiers attirés et curieux à l'égard de l'IA, et donc induit un biais potentiel dans l'enthousiasme observé parmi les résultats.

Une dernière limite est soulevée dans les questions posées relatives aux enjeux et défis de l'IA. Bien que les guides d'entretien aient été réalisés pour permettre une ouverture, les participants ont été orientés vers des thématiques issues de la littérature, ce qui est susceptible d'amener un biais de confirmation.

5.3. Implications futures

Les résultats de cette étude, à visée exploratoire, suscitent diverses réflexions intéressantes à approfondir pour l'avenir de la police. Sur le plan organisationnel, cette étude offre un éclairage judicieux aux projets stratégiques d'intégration de l'IA au sein de la Police Judiciaire Fédérale, en amenant notamment une meilleure compréhension des besoins opérationnels.

Sur le plan scientifique, cette étude constitue un point de départ pertinent pour des travaux futurs. Parmi de nombreuses pistes envisageables, il serait intéressant d'élargir la recherche à l'ensemble de la Police Judiciaire Fédérale par le biais d'une étude quantitative. Une telle étude permettrait d'objectiver ou de nuancer les perceptions, tout en mesurant plus précisément leur ampleur et leur diversité. En outre, identifier les résistances de façon quantitative, et en analyser leurs raisons par la suite, permettrait d'adopter des stratégies cohérentes, favorisant une meilleure acceptation de l'IA dans les pratiques policières. Une autre piste intéressante serait une approche comparative entre le niveau fédéral et local, susceptible d'amener des réflexions divergentes et un enrichissement sur la compréhension du sujet. Et enfin, dans une vision plus prospective, il serait intéressant de se questionner sur la réelle efficacité de l'IA dans la lutte contre la criminalité. Au-delà des perceptions, des recherches futures pourraient analyser si, et dans quelles conditions, l'IA contribue à la réduction de la criminalité : l'IA permet-elle uniquement d'améliorer les performances opérationnelles ou a-t-elle un impact mesurable sur la criminalité ?

6. CONCLUSION

L'IA s'impose progressivement comme une technologie transformatrice dans le milieu policier, en réponse notamment à une criminalité de plus en plus complexe et numérisée. Cette technologie semble amplifier la relation ambivalente entre police et technologie évoquée par Egbert & Leese (2020) en reconfigurant les pratiques policières : elle amène des enjeux importants d'efficacité dans divers domaines, tout en soulevant des défis éthiques, structurels et sociétaux. L'AI Act ainsi que l'engagement gouvernemental et policier belge marquent une étape clé vers une gouvernance responsable de l'IA, notamment dans des champs d'actions sensibles dans lesquels intervient la police judiciaire.

Dans ce contexte, cette étude a permis, à travers les perceptions d'acteurs clés, d'explorer la place actuelle et les perspectives de l'IA au sein de la Police Judiciaire Fédérale. Les résultats révèlent une dynamique contrastée où espoirs majeurs et réserves coexistent : l'IA est globalement perçue comme un levier d'efficacité, où cet outil paraît indispensable face à l'évolution du monde criminel, mais soulève tout de même des craintes, liées notamment à la perte potentielle de contrôle humain.

Une analyse SWOT permet de mettre en lumière les enjeux, défis et pratiques de l'IA au sein de la Police Judiciaire Fédérale (annexe 6). Plusieurs forces sont à soulever : enthousiasme général, reconnaissance de la nécessité de l'IA, mobilisation active à travers diverses initiatives pour l'implémentation de l'IA, engagement manifeste de la DGJ, alignement entre les attentes opérationnelles et les ambitions de la hiérarchie et du politique, ainsi que la perception positive globale de l'IA comme un moyen parmi d'autres et non comme une finalité en soi. À cela s'ajoute des opportunités prometteuses : efficacité et rapidité opérationnelles, rationalisation des capacités, proactivité dans le travail d'enquête, impact symbolique sur la légitimité de l'action policière, professionnalisation et revalorisation du travail d'enquêteur, développement d'une IA souveraine au sein de la police belge, et meilleure réactivité face aux pratiques du monde criminel. Cependant, cette innovation technologique est freinée par des faiblesses structurelles et organisationnelles : fragmentation actuelle des pratiques liées à l'IA, développement de l'IA dépendant du niveau central, manque de moyens (à la fois financiers, matériels, organisationnels et humains), dépendance technologique vis-à-vis de la société américaine Microsoft, manque de compréhension de l'IA parmi le personnel policier, et perceptions craintives des participants à l'étude. Certaines menaces semblent également préoccupantes : décalage législatif, risque de fuites des données policières, évolution rapide des nouvelles technologies et des pratiques criminelles, pouvoir discrétionnaire du policier pouvant amener un usage inapproprié ou détourné de l'IA et des résistances à son acceptation, dilemme éthique du travail policier pouvant engendrer une violation des règles au bénéfice de l'efficacité opérationnelle, biais inhérents aux humains dans l'usage et le contrôle de l'IA, et méfiance ou idéalisation de l'IA.

Face à cette analyse conclusive, il semble fondamental que la Police Judiciaire Fédérale poursuive ses efforts et ses ambitions technologiques. Cela implique notamment le développement d'outils d'IA adaptés aux besoins opérationnels, une meilleure coordination de développement avec une accessibilité des outils à l'ensemble du niveau déconcentré, tout en soutenant les policiers face à ce changement par des formations et des sensibilisations sur les précautions d'utilisation de cette IA. Par ailleurs, une souveraineté technologique forte est largement attendue, offrant à la fois une meilleure sécurisation des données policières et davantage d'autonomie.

En définitive, l'IA amène une tension entre innovation et prudence. Elle ne semble ni être une solution miracle, pour reprendre les propos de Marx (1995, dans Egbert & Leese, 2020), ni une crainte profonde : l'objectif est d'outiller intelligemment l'enquêteur pour répondre à ses missions complexes, non de le substituer. De nombreux défis s'imposent face à des enjeux cruciaux, renforçant les capacités du travail d'enquête ainsi que la légitimité d'action de la Police Judiciaire Fédérale.

BIBLIOGRAPHIE

- Alikhademi, K., Drobyna, E., Prioleau, D., Richardson, B., Purves, D. et Gilbert, J. (2021). A review of predictive policing from the perspective of fairness. *Artificial Intelligence and Law* (2022), vol. 30 (1), p. 1-17. <https://doi.org/10.1007/s10506-021-09286-4>
- Abbas, N. & Policek, N. (2021). 'Don't be the same, be better' : an exploratory study on police mobile technology resistance. *Police Practice and Research*, vol. 22 (1), p. 849-868. <https://doi.org/10.1080/15614263.2020.1728271>
- ADP (Autorité belge de protection des données) – Secrétariat Général. (2024). *Les systèmes d'intelligence artificielle et le RGPD : Sous l'angle de la protection des données*. <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/publications/brochure-d-information-sur-les-systemes-d-intelligence-artificielle-et-le-rgpd.pdf>
- Berckmans, J. (2017). Investir dans la technologie et l'innovation, c'est investir dans l'avenir ! *Blue Minds*, 2017/04, p. 3.
- Berk, Richard A. (2021). Artificial Intelligence, Predictive Policing, and Risk Assessment for Law Enforcement. *Annual review of criminology*, Vol. 4 (1), p. 209-237. <https://doi.org/10.1146/annurev-criminol-051520-012342>
- BIGDATPOL. (Mai 2025). *Q&A: Understanding and addressing bias in big data policing*. Newsletter n° 4, p. 6-8. LinkedIn. Repéré le 28 mai 2025 à https://www.linkedin.com/posts/bigdatpol_spring-2025-nwsltr-bigdatpol-activity-7333420934780878848-fNFY?utm_source=share&utm_medium=member_ios&rcm=ACoAAC3hm-ABrWb_5I5whndBzk9fn4b5pYviGzU
- Chan, Janet B. L. (2001). The Technological Game: How Information Technology is Transforming Police Practice. *Criminal justice* (London, England), Vol. 1 (2), p.139-159. <https://doi.org/10.1177/1466802501001002001>
- Commission européenne. (8 avril 2019). *Lignes directrices en matière d'éthique pour une IA digne de confiance*. <https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/library/ethics-guidelines-trustworthy-ai>
- Commission européenne. (19 février 2020). Livre blanc sur l'intelligence artificielle : Une approche européenne axée sur l'excellence et la confiance. *Commission européenne* (Bruxelles), COM(2020) 65 final. <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/ac957f13-53c6-11ea-aece-01aa75ed71a1>
- Criado, J. I., Sandoval Almazan, R., Valle-Cruz, D. et Ruvalcaba-Gómez, E. A. (2020). Chief information officers' perceptions about artificial intelligence: A comparative study of implications and challenges for the public sector. *First Monday*, vol. 26 (1). <https://dx.doi.org/10.5210/fm.v26i1.10648>
- D'hoore, K. (Août 2024). L'évolution numérique de la police : le rôle des Big Data, des algorithmes intelligents et de l'IA au sein de la police fédérale. *Blue Minds*, 2024/03, p. 14-15.

- Das, A. & Schuilenburg, M. (2020). 'Garbage in, garbage out' : Over predictive policing en vuile data. *Beleid en Maatschappij*, vol. 47 (3), p. 254-268. <https://doi.org/10.5553/BenM/138900692020047003002>
- Duan, Y., Edwards, J. et Dwivedi, Y. (2019). Artificial intelligence for decision making in the era of Big Data – evolution, challenges and research agenda. *International Journal of Information Management*, vol. 48, p. 63-71. <https://doi.org/10.1016/j.ijinfomgt.2019.01.021>
- Dupont, B. (2004). La technicisation du travail policier : ambivalences et contradictions internes. *Criminologie*, vol. 37 (1), p. 107-126. <https://doi.org/10.7202/008719ar>
- Egbert, S., & Leese, M. (2020). *Criminal Futures: Predictive Policing and Everyday Police Work*. Routledge. <https://doi.org/10.4324/9780429328732>
- Ernst, S., ter Veen, H. et Kop, N. (2021). Technological innovation in a police organization: Lessons learned from the National Police of the Netherlands. *Policing: A Journal of Policy and Practice*, vol. 15 (3), p. 1818-1831. <https://doi.org/10.1093/polic/paab003>
- Europol. (2024). AI and Policing : The benefits and challenges of artificial intelligence for law enforcement – An Observatory Report from the Europol Innovation Lab. *Publications Office of the European Union*, Luxembourg. <https://data.europa.eu/doi/10.2813/0321023>
- Faqir, R. (2023). Digital Criminal Investigations in the Era of Artificial Intelligence: A Comprehensive Overview. *International Journal of Cyber Criminology*, vol. 17 (2), p. 77-94. DOI : 10.5281/zenodo.4766706
- Fernandez-Basso, C., Gutiérrez-Batista, K., Gómez-Romero, J., Ruiz, M. D. et Martin-Bautista, M. J. (2023). An AI knowledge-based system for police assistance in crime investigation. *Expert Systems*. <https://doi.org/10.1111/exsy.13524>
- Georis, S. (6 février 2024). Le champ de bataille 2.0 d'une police belge à deux vitesses. *RTBF*. <https://www.rtf.be/article/le-champ-de-bataille-2-0-d-une-police-belge-a-deux-vitesses-11323309>
- Gouvernement fédéral Bart De Wever. (31 janvier 2025). *Accord de coalition fédérale 2025-2029*. Belgium.be. https://www.belgium.be/fr/publications/accord_de_gouvernement_du_gouvernement_federal_bart_de_wever
- Gstrein, O. J., Bunnik, A. et Zwitter, A. (2019). Ethical, Legal and Social Challenges of Predictive Policing. *Católica Law Review, Direito Penal*, vol. 3 (3), p.77-98. https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3447158
- Haiech, J. (2020). Parcourir l'histoire de l'intelligence artificielle, pour mieux la définir et la comprendre. *Médecine/Sciences*, vol. 36 (10), p. 919-923. <https://doi.org/10.1051/medsci/2020145>
- Hardyns, W. (Août 2024). Le programme de recherche BIGDATPOL : une expérience scientifique de terrain axée sur l'application du Big Data et de l'IA dans le travail policier. *Blue Minds*, 2024/03, p. 21-25.

- Hardyns, W. & Rummens, A. (2021). Predictive policing: een balans na zes jaar empirisch evaluatieonderzoek in België. *Tijdschrift voor Veiligheid*, vol. 20 (4), p. 9-23. <https://doi.org/10.5553/TvV/000029>
- INTERPOL. (2024). *Artificial Intelligence Toolkit*. <https://www.interpol.int/How-we-work/Innovation/Artificial-Intelligence-Toolkit>
- Joh, Elizabeth E. (2017). The Undue Influence of Surveillance Technology Companies on Policing. *N.Y.U. L. Review Online*, vol. 92, p. 101-130. <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2924620>
- Klockars, C. B. (1980). The Dirty Harry Problem. *The Annals of the American Academy of Political and Social Science*, vol. 452, p. 33-47. <https://doi.org/10.1177/000271628045200104>
- Lastrayoli, P. (Août 2024). Caméras et intelligence artificielle : le ticket gagnant d'un maniement complexe, dans un cadre législatif en évolution. *Blue Minds*, 2024/03, p. 9-11.
- Laurier, D. (Août 2024). L'IA à la police : futur ou fiction ? *Blue Minds*, 2024/03, p. 7.
- LDH (Ligue des Droits Humains). (31 janvier 2025). *Reconnaissance faciale : « la Belgique doit interdire totalement cette technologie de surveillance »* [communiqué de presse]. <https://www.liguedh.be/reconnaissance-faciale-la-belgique-doit-interdire-totalement-cette-technologie-de-surveillance/>
- LDH (Ligue des Droits Humains). (Avril 2025). *Petit Pays, Big Data : Automatisation des discriminations et police 'prédictive' en Belgique* [rapport]. <https://www.liguedh.be/petit-pays-big-data-automatisation-des-discriminations-et-police-predictive-en-belgique/>
- Manning, P. K. (2010). *Democratic Policing in a Changing World* (1st ed.). Routledge. <https://doi.org/10.4324/9781315635231>
- Monjardet, D. (1996). *Ce que fait la police*. La Découverte, Paris. <https://doi.org/10.3917/dec.monja.1996.01>
- Nguyen, P. (2023). The use of artificial intelligence in criminal investigation and trials in Europe and some countries : experience for Vietnam. *Vietnamese Journal of Legal Sciences*, vol. 08, no. 01, p. 55-77. <https://doi.org/10.2478/vjls-2023-0003>
- Nikolinakos, Nikos Th. (2023). *EU Policy and Legal Framework for Artificial Intelligence, Robotics and Related Technologies - The AI Act*. Law, Governance and Technology Series, 2352-1910 ; 53. Springer (Cham). <https://doi.org/10.1007/978-3-031-27953-9>
- Nzobonimpa, S. (2022). Algorithmes et intelligence artificielle : une note sur l'état de la réglementation des technologies utilisant la reconnaissance faciale automatique au Canada et aux États-Unis. *Revue Gouvernance / Governance Review*, vol. 19 (2), p. 99-114. <https://doi.org/10.7202/1094078ar>
- OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) (2019). *L'intelligence artificielle dans la société*. Éditions OCDE, Paris. <https://doi.org/10.1787/b7f8cd16-fr>

- O’Leary, D. (2013). Artificial Intelligence and Big Data. *IEEE Intelligent Systems*, vol. 28 (2), p. 96-99. <https://doi.org/10.1109/MIS.2013.39>
- Police Bruxelles CAPITALE Ixelles. (S. d.). *Bodycam*. <https://polbru.be/bodycam/?lang=fr>
- Police Fédérale. (S.d.). *Direction générale de la police judiciaire*. Police.be. <https://www.police.be/5998/fr/a-propos/police-judiciaire-federale/direction-generale-de-la-police-judiciaire>
- Police Fédérale. (9 mai 2019). *Le travail policier mobile, sûr et rapide est une réalité*. Police.be. <https://www.police.be/5998/fr/actualites/le-travail-policier-mobile-sur-et-rapide-est-une-realite>
- Police Fédérale. (23 janvier 2020). *En 2020, portons ensemble l’innovation au service de la sécurité*. Police.be. <https://www.police.be/5998/fr/actualites/en-2020-portons-ensemble-linnovation-au-service-de-la-securite>
- Police Fédérale. (2022). *Plan National de Sécurité 2022-2025 : Une Police Intégrée résiliente, au service de la société*. Police.be. <https://www.police.be/5998/sites/5998/files/files/2022-04/PNS2022-2025.pdf>
- Police Fédérale. (2 janvier 2025). *Une immersion dans les coulisses de l’innovation à la Police Fédérale*. Police.be. <https://www.police.be/5998/fr/actualites/une-immersion-dans-les-coulisses-de-linnovation-a-la-police-federale>
- Police Fédérale. (24 février 2025). *Rapport annuel 2024 de la Police Fédérale*. Police.be. https://www.police.be/rapportannuel-policefederale/sites/jaarverslag/files/files/2025-02/RA2024_PoliceFederale_FR.pdf
- Police Locale Montgomery. (10 novembre 2015). *ANPR - système de reconnaissance des plaques d’immatriculation - reportage RTL*. Police.be. <https://www.police.be/5343/fr/actualites/anpr-systeme-de-reconnaissance-des-plaques-dimmatriculation-reportage-rtl>
- Raaijmakers, S. (2019). Artificial Intelligence for Law Enforcement: Challenges and Opportunities. *IEEE Security & Privacy*, vol. 17, no. 5, p. 74-77. <https://doi.org/10.1109/MSEC.2019.2925649>
- Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin établissant des règles harmonisées concernant l’intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) n° 167/2013, (UE) n° 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828 (règlement sur l’intelligence artificielle) (J.O. 12 juillet 2024). *Journal officiel de l’Union européenne*. <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1689/oj>
- Rummens, A. & Hardyns, W. (2021). The effect of spatiotemporal resolution on predictive policing model performance. *International Institute of Forecasters*, 37 (1), p. 125-133. <https://doi.org/10.1016/j.ijforecast.2020.03.006>
- Sartorius, L. (2018). Quelle place pour la biométrie dans la police du futur ? *Blue Minds*, 2018/06, p. 9-13.

- Snaphaan, T. (Août 2024). Opinion – L'importance des données (de qualité) lorsqu'on travaille avec l'IA. *Blue Minds*, 2024/03, p. 36-37.
- SPF Chancellerie du Premier Ministre. (7 mai 2022). *i-Police: l'avenir de la police est numérique* [communiqué de presse]. [i-Police: l'avenir de la police est numérique | Annelies Verlinden](#)
- SPF Chancellerie du Premier Ministre. (7 juillet 2023). *Création d'un comité consultatif d'éthique des données et de l'intelligence artificielle*. News.belgium. <https://news.belgium.be/fr/creation-dun-comite-consultatif-dethique-des-donnees-et-de-lintelligence-artificielle>
- SPF Justice. (20 février 2002). *Directive organisant la répartition des tâches, la collaboration, la coordination et l'intégration entre la police locale et la police fédérale en ce qui concerne les missions de police judiciaire* (COL 2/2002). https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=02-03-01&numac=2002009185
- Tanner, S. & Meyer, M. (2015). Police work and new 'security devices': A tale from the beat. *Security Dialogue*, vol. 46 (4), p. 384-400. <https://doi.org/10.1177/0967010615584256>
- Villani, C. (2019) . Les enjeux de l'IA pour la Défense de demain. *Revue Défense Nationale*, n° 820, p. 23-29. <https://doi.org/10.3917/rdna.820.0023>
- Wambacq, E. (2017). Les chaînes de blocs : la sécurité déchaînée. *Blue Minds*, 2017/04, p. 9-13.

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des participants

N°	Participant	Genre	Age	Grade	Fonction / Service	Entité
1	alfa	H	> 50 ans	CDP	Conseiller innovation et transformation digitale	DGJ
2	bravo	H	> 50 ans	CDP	Directeur Judiciaire	PJF Los Angeles
3	charlie	H	41-50 ans	CDP	Directeur Judiciaire	PJF Boston
4	delta	H	41-50 ans	CP	Responsable RCCU	PJF Boston
5	echo	H	> 50 ans	CP	Direction Intelligence/ILP	PJF Boston
6	foxtrot	H	41-50 ans	CP	Direction Intelligence/ILP	PJF Chicago
7	india	H	> 50 ans	CP	Dirigeant du service de développement des applications	ZP
8	juliett	H	41-50 ans	CP	Responsable du National Intelligence Center	DJSOC
9	kilo	H	41-50 ans	CALog-CNT	Consultant RCCU	PJF Los Angeles
10	lima	H	31-40 ans	INPP SP	Enquêteur RCCU	PJF Los Angeles
11	mike	H	> 50 ans	CP	Direction opérationnelle	PJF Los Angeles
12	oscar	H	31-40 ans	INP	Enquêteur division biens - criminalité organisée	PJF Chicago
13	roméo	F	31-40 ans	INP	Enquêteur division anti-terrorisme	PJF Chicago
14	sierra	H	> 50 ans	INPP	Chef d'équipe division criminalité organisée	PJF Boston
15	tango	H	31-40 ans	CP	Chef division EcoFin	PJF Boston
16	uniform	H	> 50 ans	CP	Responsable RCCU	PJF Chicago
17	victor	H	31-40 ans	CP	Chef division biens	PJF Los Angeles
18	whiskey	H	41-50 ans	INPP	Enquêteur division trafics	PJF Chicago
19	x-ray	H	41-50 ans	CP	Chef division EcoFin	PJF Los Angeles
20	yankee	H	31-40 ans	CP	Direction opérationnelle	PJF Chicago
21	zulu	H	31-40 ans	INP	Enquêteur division crime	PJF Boston

Annexe 2 : Formulaire de consentement

Titre de l'étude	« <i>Les enjeux et défis de l'IA dans l'évolution des fonctions de police : perceptions d'acteurs clés de la Police Judiciaire Fédérale</i> »
Etudiant chercheur responsable	Anaïs LEROY
Promoteur	Pr. Vincent SERON
Coordonnées	anaïs.leroy@student.uliege.be 0490/49.74.88

Je soussigné(e) (nom, prénom), déclare :

- avoir reçu oralement et compris l'explication de l'étude dont le titre et l'étudiant chercheur responsable figurent ci-dessus.
- avoir pu poser des questions sur cette étude et reçu toutes les informations que je souhaitais.
- avoir reçu une copie du formulaire de consentement.

J'ai compris que :

- ma participation à l'étude est volontaire.
- je suis libre d'accepter ou de refuser de participer, et je suis libre d'arrêter à tout moment ma participation au cours de l'entretien.
- je peux contacter l'étudiant chercheur responsable pour toute question ou insatisfaction relative à ma participation à l'étude.
- des données me concernant seront récoltées pendant ma participation à cette étude et que l'étudiant chercheur responsable et le promoteur de l'étude se portent garants de la confidentialité et de l'anonymat de ces données.
- je dispose d'une série de droits (accès, rectification, suppression, opposition) concernant mes données personnelles.
- les données à caractère personnel ne seront conservées que le temps utile à la réalisation de l'étude visée.

J'autorise l'étudiant chercheur responsable à m'enregistrer à des fins d'étude : OUI – NON

En conséquence, je donne mon consentement libre et éclairé pour être participant à cette étude.

Fait le

Signature du participant

Annexe 3 : Guide d'entretien - DGJ

<p>INTRODUCTION</p>	<p>* Expliquer intérêt/objectifs de la recherche</p> <p>* Lire le formulaire de consentement en demandant l'accord pour enregistrer + faire signer le formulaire</p> <p>! Précision anonymat</p>
<p>DONNÉES GÉNÉRALES</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1) Dans quelle tranche d'âge vous situez-vous : 20-30 ans / 31-40 ans / 41-50 ans / plus de 50 ans ? 2) (Quel est votre genre ?) 3) Quel est votre diplôme / formation antérieure ? 4) (Dans quel service travaillez-vous ?) 5) (Quelle est votre fonction et votre grade ?) 6) Quelles sont vos missions concrètes ? 7) Quelle est votre ancienneté au sein de la police ? 8) Quelle est votre ancienneté au sein de votre fonction actuelle ?
<p>INTRODUCTION DU SUJET</p>	<ol style="list-style-type: none"> 9) Comment évaluez-vous votre degré d'aisance avec les nouvelles technologies en général ? <i>Si besoin de précision : sur une échelle de 1 à 10 -> sachant que 1 = je ne suis pas du tout à l'aise quand je manipule des outils technologiques et 10 = je suis totalement à l'aise quand je manipule des outils technologiques</i> 10) Comment évaluez-vous vos connaissances en matière d'IA ? <i>Si besoin de précision : sur une échelle de 1 à 10 -> sachant que 1 = je n'ai aucune connaissance et 10 = je me sens expert en la matière</i> 11) Que pensez-vous de cette phrase : « les nouvelles technologies sont souvent perçues comme des réponses à des échecs perçus ou à des attentes accrues en matière de professionnalisation de la police en tant qu'organisation » ? 12) De façon brève, qu'est-ce que l'IA évoque pour vous ?
<p>CADRE LÉGAL</p>	<ol style="list-style-type: none"> 13) Que pensez-vous de la loi européenne récente sur l'IA dénommée « l'AI Act » ? Est-elle nécessaire (ou pas) selon vous et pourquoi ? 14) On peut constater que la stratégie de la commission européenne a un double objectif : l'excellence en favorisant l'adoption de l'IA et l'ensemble de ses avantages ET la confiance en instaurant des garanties pour rassurer les citoyens -> Comment vous positionnez-vous face à cette stratégie ? 15) Selon vous, comment cette loi va-t-elle impacter la Police Judiciaire ? 16) Avez-vous connaissance d'un projet de loi nationale prévoyant certaines dispositions spécifiques depuis l'adoption de l'AI Act ?
<p>POLITIQUE VISÉE</p>	<ol style="list-style-type: none"> 17) L'IA est-elle déjà utilisée/implémentée actuellement au sein de la Police Judiciaire ? Si oui, de quelle manière ? Si non, est-ce un projet à court ou long terme et comment ? 18) Depuis combien de temps vous penchez-vous sur l'IA au niveau de la DGJ ? 19) Quelle est la politique visée pour l'IA au sein de la Police Judiciaire ? 20) Quelles sont les lignes d'orientation stratégiques établies à l'heure actuelle ?

	<p>21) L'IA est-elle projetée dans le futur PNS (2026 – 2029) ? Si oui, de quelle manière ?</p>
<p>ENJEUX</p>	<p>22) Lorsque l'on parle d'IA, quels enjeux percevez-vous pour la Police Judiciaire ? Que peut-elle apporter et pour quels domaines de la Police Judiciaire ?</p> <p>23) <i>Citer les enjeux de la littérature s'ils ne sont pas tous évoqués et en discuter en demandant un avis en ce qui concerne la Police Judiciaire :</i></p> <p>A) Analyse et traitement des données :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Analyser et traiter de grandes quantités de données en identifiant des schémas et tendances utiles aux enquêtes ○ Automatiser les tâches répétitives et chronophages (fichiers audio, transcription, ...) et libérer du temps aux policiers pour se concentrer sur des tâches plus stratégiques et décisionnelles <p>B) Technologie biométrique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Reconnaissance faciale : en temps réel ou a posteriori ○ Catégorisation biométrique : classer les individus selon des critères objectifs <p>C) IA générative : Création active, générer du contenu (textes, images, ...)</p> <p>D) Police prédictive (basée sur les lieux et basée sur l'individu) : Apport pour la Police Judiciaire ?</p>
<p>DÉFIS</p>	<p>24) Lorsque l'on parle d'IA, quels défis percevez-vous pour la Police Judiciaire ? Quels sont ou seraient les « obstacles » éventuels ?</p> <p>25) <i>Citer les défis de la littérature s'ils ne sont pas tous évoqués et en discuter en demandant un avis en ce qui concerne la Police Judiciaire :</i></p> <p>A) Équité et impartialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Discrimination et données non représentatives -> tout réside dans la qualité des données qui entraînent les systèmes d'IA -> ces données sont socialement construites et l'humain est souvent empreint de préjugés <p>B) Respect de la vie privée et protection des données :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de surveillance accrue, IA perçue comme intrusive ○ Respect du RGPD : durée de conservation des données, accès et consentement <p>C) Responsabilité, transparence et explicabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ IA comme boîte noire -> manque de transparence et limite la compréhension des utilisateurs // Automatisation ○ Humains doivent rester les seuls responsables, collaboration équilibrée machine/humain, pas un substitut à la réflexion humaine -> // Être « intellocop » plutôt que « robocop » ○ Droits commerciaux limitant la transparence (// secret commercial) <p>D) Confiance des citoyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Promouvoir une culture de transparence et un dialogue ouvert pour renforcer la coopération citoyenne et dissiper les idées fausses/craintes -> Technologie doit être un levier d'inclusion et de progrès plutôt qu'un facteur de division

	<p>E) Collaboration et formation du personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Résistances car déstabilise les routines et cultures policières ○ Sensibiliser et former continuellement les policiers sur les capacités et limites de l’outil ○ « Ecosystème dynamique » basé sur l’intelligence collective -> partenariats (autres agences de police, monde académique et secteur privé/industriel) <p>F) Moyens technologiques et financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Investissements importants (infrastructure + personnel) - partenariats fournisseurs privés ○ Influence des intérêts monétaires (analyse c/b) sur l’implémentation de l’IA <p>G) Conformité à la loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Audits complets réguliers en raison de l’évolution rapide de la technologie -> Adaptation constante comme frein au développement des technologies d’IA car doivent naviguer entre les exigences réglementaires croissantes
<p>AVIS GÉNÉRAL / CONCLUSION</p>	<p>26) Selon vous, l’IA doit être vue comme une révolution ou une évolution technologique au sein de la Police Judiciaire ?</p> <p>27) Selon vous, l’IA remplacera-t-elle un jour l’intelligence humaine ?</p> <p>28) Selon vous, l’apport positif de l’IA (ses enjeux) l’emporte (ou pas) sur l’apport contraint/négatif qu’elle peut amener (ses défis) ?</p> <p>29) Quel est votre vision de l’avenir avec le développement de l’IA au sein de la Police Judiciaire ?</p>
<p>FIN</p>	<p>30) Pour terminer, avez-vous des remarques à faire ou d’autres points non abordés que vous souhaiteriez mettre en avant ?</p> <p><i>* Demander des participants potentiels (au sein de la DGJ : qui pourraient apporter un éclairage différent)</i></p> <p><i>* Remerciements</i></p>

Annexe 4 : Guide d'entretien – direction PJF

<p>INTRODUCTION</p>	<p>* <i>Expliquer intérêt/objectifs de la recherche</i></p> <p>* <i>Lire le formulaire de consentement en demandant l'accord pour enregistrer + faire signer le formulaire</i></p> <p><i>! Précision anonymat</i></p>
<p>DONNÉES GÉNÉRALES</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1) Dans quelle tranche d'âge vous situez-vous : 20-30 ans / 31-40 ans / 41-50 ans / plus de 50 ans ? 2) (Quel est votre genre ?) 3) Quel est votre diplôme / formation antérieure ? 4) (Dans quel service travaillez-vous ?) 5) (Quelle est votre fonction et votre grade ?) 6) Quelles sont vos missions concrètes ? 7) Quelle est votre ancienneté au sein de la police ? 8) Quelle est votre ancienneté au sein de votre fonction actuelle ?
<p>INTRODUCTION DU SUJET</p>	<ol style="list-style-type: none"> 9) Comment évaluez-vous votre degré d'aisance avec les nouvelles technologies en général ? Si besoin de précision : sur une échelle de 1 à 10, à combien évaluez-vous votre degré d'aisance avec les nouvelles technologies en général ? <i>Sachant que 1 = je ne suis pas du tout à l'aise quand je manipule des outils technologiques et 10 = je suis totalement à l'aise quand je manipule des outils technologiques</i> 10) Comment évaluez-vous vos connaissances en matière d'IA ? Si besoin de précision : sur une échelle de 1 à 10, à combien évaluez-vous vos connaissances en matière d'IA ? <i>Sachant que 1 = je n'ai aucune connaissance et 10 = je me sens expert en la matière</i> 11) Que pensez-vous de cette phrase : « <i>les nouvelles technologies sont souvent perçues comme des réponses à des échecs perçus ou à des attentes accrues en matière de professionnalisation de la police en tant qu'organisation</i> » ? 12) De façon brève, qu'est-ce que l'IA évoque pour vous ?
<p>CADRE LÉGAL</p>	<ol style="list-style-type: none"> 13) Avez-vous connaissance de la loi européenne récente sur l'IA dénommée « l'AI Act » ? <i>Si non -> expliquer brièvement</i> Que pensez-vous de cette loi ? Est-elle nécessaire (ou pas) selon vous et pourquoi ? 14) On peut voir que la stratégie de la commission européenne a un double objectif : l'excellence en favorisant l'adoption de l'IA et l'ensemble de ses avantages ET la confiance en instaurant des garanties pour rassurer les citoyens -> Comment vous positionnez-vous face à cette stratégie ? 15) Selon vous, comment cette loi va-t-elle impacter votre PJF ?
<p>POLITIQUE VISÉE</p>	<ol style="list-style-type: none"> 16) L'IA est-elle déjà utilisée/implémentée actuellement au sein de votre PJF ? Si oui, de quelle manière ? Si non, est-ce un projet à court ou long terme et comment ? 17) Estimez-vous que l'IA est intéressante pour faire face aux problématiques criminelles propres à votre PJF ? Si oui, de quelle manière ?

	<p>18) Depuis combien de temps vous penchez-vous sur l'IA au niveau de votre PJF ?</p> <p>19) Quelle est la politique visée pour l'IA au sein de votre PJF ?</p> <p>20) Quelles sont les lignes d'orientation stratégiques établies à l'heure actuelle ?</p> <p>21) Comment êtes-vous guidés par la DGJ en ce qui concerne l'IA ? Etes vous dans le même positionnement ? Dans quelle mesure envisagez-vous l'appui de la DGJ pour votre PJF ?</p>
<p style="text-align: center;">ENJEUX</p>	<p>22) Lorsque l'on parle d'IA, quels enjeux percevez-vous pour votre PJF ? Que peut-elle apporter et pour quels domaines ?</p> <p>23) <i>Citer les enjeux de la littérature s'ils ne sont pas tous évoqués et en discuter en demandant un avis en ce qui concerne la Police Judiciaire :</i></p> <p>A) Analyse et traitement des données :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Analyser et traiter de grandes quantités de données en identifiant des schémas et tendances utiles aux enquêtes ○ Automatiser les tâches répétitives et chronophages (fichiers audio, transcription, ...) et libérer du temps aux policiers pour se concentrer sur des tâches plus stratégiques et décisionnelles <p>B) Technologie biométrique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Reconnaissance faciale : en temps réel ou a posteriori ○ Catégorisation biométrique : classer les individus selon des critères objectifs <p>C) IA générative : Création active, générer du contenu (textes, images, ...)</p> <p>D) Police prédictive (basée sur les lieux et basée sur l'individu) : Apport pour la Police Judiciaire ?</p>
<p style="text-align: center;">DÉFIS</p>	<p>24) Lorsque l'on parle d'IA, quels défis percevez-vous pour votre PJF ? Quels sont ou seraient les « obstacles » éventuels ?</p> <p>25) <i>Citer les défis de la littérature s'ils ne sont pas tous évoqués et en discuter en demandant un avis en ce qui concerne la Police Judiciaire :</i></p> <p>A) Equité et impartialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Discrimination et données non représentatives -> tout réside dans la qualité des données qui entraînent les systèmes d'IA -> ces données sont socialement construites et l'humain est souvent empreint de préjugés <p>B) Respect de la vie privée et protection des données :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de surveillance accrue, IA perçue comme intrusive ○ Respect du RGPD : durée de conservation des données, accès et consentement <p>C) Responsabilité, transparence et explicabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ IA comme boîte noire -> manque de transparence et limite la compréhension des utilisateurs // Automatisation ○ Humains doivent rester les seuls responsables, collaboration équilibrée machine/humain, pas un substitut à la réflexion humaine -> // Être « intellocop » plutôt que « robocop » ○ Droits commerciaux limitant la transparence (// secret commercial)

	<p>D) Confiance des citoyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Promouvoir une culture de transparence et un dialogue ouvert pour renforcer la coopération citoyenne et dissiper les idées fausses/craintes -> Technologie doit être un levier d'inclusion et de progrès plutôt qu'un facteur de division <p>E) Collaboration et formation du personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Résistances car déstabilise les routines et cultures policières ○ Sensibiliser et former continuellement les policiers sur les capacités et limites de l'outil ○ « Ecosystème dynamique » basé sur l'intelligence collective -> partenariats (autres agences de police, monde académique et secteur privé/industriel) <p>F) Moyens technologiques et financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Investissements importants (infrastructure + personnel) - partenariats fournisseurs privés ○ Influence des intérêts monétaires sur l'implémentation de l'IA <p>G) Conformité à la loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Audits complets réguliers en raison de l'évolution rapide de la technologie -> Adaptation constante comme frein au développement des technologies d'IA car doivent naviguer entre les exigences réglementaires croissantes
<p>AVIS GÉNÉRAL / CONCLUSION</p>	<p>26) Selon vous, l'IA doit être vue comme une révolution ou une évolution technologique au sein de votre PJF ?</p> <p>27) Selon vous, l'IA remplacera-t-elle un jour l'intelligence humaine ?</p> <p>28) Selon vous, l'apport positif de l'IA (ses enjeux) l'emporte (ou pas) sur l'apport contraint/négatif (ses défis) qu'elle peut amener ?</p> <p>29) Quel est votre vision de l'avenir avec le développement de l'IA au sein de votre PJF ?</p>
<p>FIN</p>	<p>30) Pour terminer, avez-vous des remarques à faire ou d'autres points non abordés que vous souhaiteriez mettre en avant ?</p> <p><i>* Demander des participants potentiels au sein de la PJF</i></p> <p><i>* Remerciements</i></p>

Annexe 5 : Guide d'entretien – membres PJF

<p>INTRODUCTION</p>	<p>* <i>Expliquer intérêt/objectifs de la recherche</i></p> <p>* <i>Lire le formulaire de consentement en demandant l'accord pour enregistrer + faire signer le formulaire</i></p> <p>! <i>Précision anonymat</i></p>
<p>DONNÉES GÉNÉRALES</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1) Dans quelle tranche d'âge vous situez-vous : 20-30 ans / 31-40 ans / 41-50 ans / plus de 50 ans ? 2) (Quel est votre genre ?) 3) Quel est votre diplôme / formation antérieure ? 4) Dans quel service travaillez-vous ? 5) Quelle est votre fonction et votre grade ? 6) Quelles sont vos missions concrètes ? 7) Quelle est votre ancienneté au sein de la police ? 8) Quelle est votre ancienneté au sein de votre fonction actuelle ?
<p>INTRODUCTION DU SUJET</p>	<ol style="list-style-type: none"> 9) Comment évaluez-vous votre degré d'aisance avec les nouvelles technologies en général ? Si besoin de précision : sur une échelle de 1 à 10, à combien évaluez-vous votre degré d'aisance avec les nouvelles technologies en général ? <i>Sachant que 1 = je ne suis pas du tout à l'aise quand je manipule des outils technologiques et 10 = je suis totalement à l'aise quand je manipule des outils technologiques</i> 10) Comment évaluez-vous vos connaissances en matière d'IA ? Si besoin de précision : sur une échelle de 1 à 10, à combien évaluez-vous vos connaissances en matière d'IA ? <i>Sachant que 1 = je n'ai aucune connaissance et 10 = je me sens expert en la matière</i> 11) Que pensez-vous de cette phrase : « <i>les nouvelles technologies sont souvent perçues comme des réponses à des échecs perçus ou à des attentes accrues en matière de professionnalisation de la police en tant qu'organisation</i> » ? 12) De façon brève, qu'est-ce que l'IA évoque pour vous ?
<p>PRATIQUES DE TERRAIN</p>	<ol style="list-style-type: none"> 13) L'IA est-elle déjà utilisée/implémentée actuellement au sein de votre PJF pour réaliser vos missions ? Si oui, de quelle manière ? 14) Estimez-vous que l'IA peut-être intéressante pour faire face à vos propres problématiques ? Si oui, de quelle manière ? (// Tâches concrètes selon la fonction) 15) Comment êtes-vous guidés par la hiérarchie en ce qui concerne l'IA ? Etes vous dans le même positionnement ? Dans quelle mesure envisagez-vous l'appui de la hiérarchie ?
<p>ENJEUX</p>	<ol style="list-style-type: none"> 16) Lorsque l'on parle d'IA, quels enjeux percevez-vous pour la Police Judiciaire ? Que peut-elle apporter et pour quels domaines ? 17) <i>Citer les enjeux de la littérature s'ils ne sont pas tous évoqués et en discuter en demandant un avis en ce qui concerne la Police Judiciaire :</i> <p>A) Analyse et traitement des données :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Analyser et traiter de grandes quantités de données en identifiant des schémas et tendances utiles aux enquêtes

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Automatiser les tâches répétitives et chronophages (fichiers audio, transcription, ...) et libérer du temps aux policiers pour se concentrer sur des tâches plus stratégiques et décisionnelles <p>B) Technologie biométrique : Reconnaissance faciale : en temps réel ou a postériori</p> <p>C) IA générative : Création active, générer du contenu (textes, images, ...)</p> <p>D) Police prédictive (basée sur les lieux et basée sur l'individu) : Apport pour la Police Judiciaire ?</p>
DÉFIS	<p>18) Lorsque l'on parle d'IA, quels défis percevez-vous pour la Police Judiciaire ? Quels sont ou seraient les « obstacles » éventuels ?</p> <p>19) <i>Citer les défis de la littérature s'ils ne sont pas tous évoqués et en discuter en demandant un avis en ce qui concerne la Police Judiciaire :</i></p> <p>A) Equité et impartialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Discrimination et données non représentatives -> tout réside dans la qualité des données qui entraînent les systèmes d'IA -> ces données sont socialement construites et l'humain est souvent empreint de préjugés <p>B) Respect de la vie privée et protection des données :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de surveillance accrue, IA perçue comme intrusive ○ Respect du RGPD : durée de conservation des données, accès et consentement <p>C) Responsabilité, transparence et explicabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ IA comme boîte noire -> manque de transparence et limite la compréhension des utilisateurs // Automatisation ○ Humains doivent rester les seuls responsables, collaboration équilibrée machine/humain, pas un substitut à la réflexion humaine -> // Être « intellocop » plutôt que « robocop » ○ Droits commerciaux limitant la transparence <p>D) Confiance des citoyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Promouvoir une culture de transparence et un dialogue ouvert pour renforcer la coopération citoyenne et dissiper les idées fausses/craintes -> Technologie doit être un levier d'inclusion et de progrès plutôt qu'un facteur de division <p>E) Collaboration et formation du personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Résistances car déstabilise les routines et cultures policières ○ Sensibiliser et former continuellement les policiers sur les capacités et limites de l'outil ○ « Ecosystème dynamique » basé sur l'intelligence collective -> partenariats (autres agences de police, monde académique et secteur privé/industriel) <p>F) Moyens technologiques et financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Investissements importants (infrastructure + personnel) - partenariats fournisseurs privés ○ Influence des intérêts monétaires sur l'implémentation de l'IA <p>G) Conformité à la loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Audits complets réguliers en raison de l'évolution rapide de la technologie -> Adaptation constante comme frein au développement des technologies d'IA car doivent naviguer entre les exigences réglementaires croissantes

<p>AVIS GÉNÉRAL / CONCLUSION</p>	<p>20) Selon vous, l'IA doit être vue comme une révolution ou une évolution technologique au sein de votre PJJ ?</p> <p>21) Selon vous, l'IA remplacera-t-elle un jour l'intelligence humaine ?</p> <p>22) Selon vous, l'apport positif de l'IA (ses enjeux) l'emporte (ou pas) sur l'apport contraint/négatif (ses défis) qu'elle peut amener ?</p> <p>23) Quel est votre vision de l'avenir avec le développement de l'IA au sein de votre PJJ ?</p>
<p>FIN</p>	<p>24) Pour terminer, avez-vous des remarques à faire ou d'autres points non abordés que vous souhaiteriez mettre en avant ?</p> <p><i>* Remerciements</i></p>

Annexe 6 : Analyse SWOT

L'intégration de l'IA au sein de la Police Judiciaire Fédérale

FORCES

- Enthousiasme général
- Nécessité reconnue
- Initiatives en cours
- DGJ actrice de l'IA
- Alignement des attentes et des ambitions
- Engouement du politique
- IA perçue comme moyen (non une fin)

FAIBLESSES

- Fragmentation des pratiques
- Dépendance du niveau central
- Manque de moyens (financiers, matériels, organisationnels et humains)
- Dépendance technologique (Microsoft)
- Manque de compréhension de l'IA
- Vision craintive

OPPORTUNITÉS

- Efficacité, rapidité opérationnelle
- Rationalisation des capacités
- Proactivité
- Impact symbolique sur la légitimité
- Professionnalisation et revalorisation du travail d'enquête
- Souveraineté technologique de l'IA
- Réactivité face au monde criminel

MENACES

- Décalage législatif
- Fuites des données policières
- Évolution technologique et du monde criminel
- Pouvoir discrétionnaire du policier
- Dilemme éthique du travail policier
- Biais humains
- Méfiance ou idéalisation de l'IA